



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021**

Présentation des décisions n°458, 732, 742, 743, 746, 747, 755 à 762, 765 à 786, 788 à 793, 795 à 806, 809, 811, 812, 814 à 819, 821, 822, 842, 845, 846.

Délibération N°1. **11**
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SERVICE VOIRIE - CONFECTION DE BATEAUX DE PORTES - TARIFS 2021

Délibération N°2. **13**
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT IMAGINE R - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Délibération N°3. **15**
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION -PERSONNEL COMMUNAL - DÉROGATION PERMANENTE POUR LE DÉPASSEMENT DU CONTINGENT MAXIMUM MENSUEL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Délibération N°4. **18**
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DMEDD - ACQUISITION ET RENOVATION DE LA MAISON FENIGER AINSI QUE SON JARDIN AFIN DE COMPLETER LA COULEE VERTE DANS L'OPTIQUE DE VALORISER LE SECTEUR DU VIEUX-PAYS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT - DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE- AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS - DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE - DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - AUPRES DE TOUT AUTRE ORGANISME

Délibération N°5.	21
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DMEDD - AMENAGEMENT ET RENOVATION DE L'ANCIEN HÔTEL DES POSTES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'AMI RECONQUETE DES FRICHES FRANCILIENNES - AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU PLAN METROPOLITAIN DE RELANCE ET DU FOND D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN - AUPRES DE TOUT AUTRE ORGANISME	
Délibération N°6.	23
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION DE L'ANCIENNE LAITERIE GARCELON - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT - DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE - DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS - AUPRES DE TOUT AUTRE ORGANISME	
Délibération N°7.	26
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, LA SOCIETE DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES (SOLIDEO) ET PARIS 2024 DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION "CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE" - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS	
Délibération N°8.	28
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION	
Délibération N°9.	31
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE - NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE DE SUIVI	
Délibération N°10.	34
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT SITUE 7 RUE GASPARD MONGE	
Délibération N°11.	36
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL DE L'OURCQ - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS, DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE, DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET AUPRES DE TOUT AUTRE ORGANISME	

Délibération N°12.	39
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ECOLOGIQUE DES CIMETIERES DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT - AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE - AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS- AUPRES DE L'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE - AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - AUPRES DE TOUT AUTRE ORGANISME	
Délibération N°13.	42
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR VOIRIE - AVENANT N°1 AUTORISATION DE SIGNATURE	
Délibération N°14.	44
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE- CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT-AVENANT N°3- AUTORISATION DE SIGNATURE	
Délibération N°15.	46
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE - PROJET FABRIQUE ORCHESTRALE JUNIOR	
Délibération N°16.	48
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE	
Délibération N°17.	50
Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION SÉNIORS RETRAITÉS - SÉJOURS VACANCES 2021 - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES SÉNIORS	

Délibération N°18.	54
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION EDUCATION - MAINTIEN D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EN FAVEUR DU PROJET UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE POUR ENFANTS AUTISTES DU COLLEGE LE PARC	
Délibération N°19.	56
Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION SANTE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION OPERATION DE DEPISTAGE COVID-19 PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE A LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - ANNEE DE PROGRAMME 2021	
Délibération N°20.	58
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION EDUCATION - SUBVENTIONS MUNICIPALES EN FAVEUR DE PROJETS ÉDUCATIFS DES COLLÈGES, CLAUDE DEBUSSY, PROTECTORAT SAINT JOSEPH, VICTOR HUGO, PABLO NERUDA, CHRISTINE DE PISAN	
Délibération N°21.	60
Objet : POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - POLITIQUE PUBLIQUE CONTRAT DE VILLE 2015-2022 D'AULNAY-SOUS-BOIS - PROGRAMMATION 2021 DE L'ENVELOPPE CIBLE	
Délibération N°22.	62
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LE COFINANCEMENT DES PROJETS DE LA PROGRAMMATION 2021 DU CONTRAT DE VILLE 2015-2022 D'AULNAY-SOUS-BOIS	
Délibération N°23.	64
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS - ANNEE 2021 - SIGNATURE - FIXATION DU MONTANT RESTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2021	
Délibération N°24.	68
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL - QUARTIER CENTRE GARE - APPROBATION D'UN CAHIER DES CHARGES SUR LA RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE DU LOCAL SITUE 4 AVENUE EUGENE SCHUELLER	

Délibération N°25.	70
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL - QUARTIER CENTRE GARE - APPROBATION D'UN CAHIER DES CHARGES SUR LA CESSION D'UN DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 37 ET 39 BOULEVARD DE STRASBOURG	
Délibération N°26.	72
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE SUR LE BIEN SITUE 28 RUE CAMILLE PELLETAN A AULNAY SOUS BOIS	
Délibération N°27.	75
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - ACQUISITION DES SOLS DE VOIES ET DELAISSES SUR LA RUE JULES PRINCET, RUE DU PREFET CHALEIL, RUE DU PONT DAVID, ET LA SENTE DES PAILLEUX A AULNAY-SOUS-BOIS	
Délibération N°28.	77
Objet : POLE VIE PUBLIQUE - DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL - TARIFICATION POUR L'ACCES AUX ACTIVITES D'ETE	
Délibération N°29.	79
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - TARIFICATION POUR L'ACCES AUX ACTIVITES DE LOISIRS SUR LE SITE DU CANAL DE L'OURCQ ' ETE 2021 '	
Délibération N°30.	81
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - ASSOCIATION GRAJAR - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT DE L'ANNEE 2020	
Délibération N°31.	84
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX D'AULNAY-SOUS-BOIS (ACSA)- APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX	
Délibération N°32.	86
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (AEPIC)- APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX	

Délibération N°33.	88
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION CREATION VOCALE ET SCENIQUE (CREA) - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX	
Délibération N°34.	90
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (IADC)- APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX	
Délibération N°35.	92
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION MISSION VILLE- APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX	
Délibération N°36.	94
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTES	
Délibération N°37.	97
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	
Délibération N°38.	99
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - EMMAÛS HABITAT- C.D.C. - 60 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE JACQUES DUCLOS -REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS	
Délibération N°39.	102
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - EMMAÛS HABITAT- C.D.C. - 801 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE JACQUES DUCLOS -REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS	
Délibération N°40.	105
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020	

Délibération N°41.	107
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020	
Délibération N°42.	109
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020	
Délibération N°43.	111
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
Délibération N°44.	113
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
Délibération N°45.	115
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
Délibération N°46.	117
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2020	
Délibération N°47.	119
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2020	
Délibération N°48.	121
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - AFFECTATION DU RESULTAT 2020	

Délibération N°49.	123
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2021 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
 Délibération N°50.	 125
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - EXERCICE 2021 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
 Délibération N°51.	 127
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - EXERCICE 2021 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
 Délibération N°52.	 129
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2021 - VOTE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)	
 Délibération N°53.	 131
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2021 - FIXATION DU MONTANT RESTANT A LA SUBVENTION ATTRIBUEE AU CCAS POUR 2021	
 Délibération N°54.	 133
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2021 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION VILLE AU PROFIT DES BUDGETS ANNEXES RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES ET RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS	
 Délibération N°55.	 135
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2021 - CONSTITUTION DE DOTATIONS AUX PROVISIONS	

Délibération N°56.	137
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - APPROBATION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES 2021 INSTITUTE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL ET SES COMMUNES MEMBRES	
Délibération N°57.	139
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - VOTE DES TAUX - ANNEE 2021	
Délibération N°58.	141
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES -COMPTABILITE COMMUNALE - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2020 - RAPPORT D'UTILISATION	
Délibération N°59.	143
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - RAPPORT FSRIF 2020	
Délibération N°60.	144
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - SECTEUR DU VIEUX-PAYS - DENOMINATION DU PARC DE LA RESIDENCE DE LA ROSERAIE: PARC FLOREAL	
Délibération N°61.	145
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - SECTEUR DU VIEUX-PAYS - DENOMINATION DE LA SENTE RELIANT L'AVENUE JULES PRINCET AU PARC FLOREAL : SENTE FLOREAL	
Délibération N°62.	146
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - SECTEUR DE LA ROSE DES VENTS - DENOMINATION DE LA PLACE EN FACE DE L'EGLISE SAINT-JEAN: PLACE SAINT JEAN	
Délibération N°63.	147
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ' LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET ' - SECTEUR MITRY-AMBOURGET - QUARTIER ORMETEAU - DENOMINATION DE LA PLACE DE LA VICTOIRE	

Délibération N°64.	148
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ' LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET ' - SECTEUR MITRY-AMBOURGET - QUARTIER ORMETEAU - DENOMINATION DE LA RUE LUCIE AUBRAC	
Délibération N°65.	149
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ' LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET ' - SECTEUR MITRY-AMBOURGET - QUARTIER ORMETEAU - DENOMINATION DE LA RUE ROSE VALLAND	
Délibération N°66.	150
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ' LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET ' - SECTEUR MITRY-AMBOURGET - QUARTIER ORMETEAU - DENOMINATION DE LA RUE BRIGITTE DECAENS	
Délibération N°67.	151
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ' LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET ' - SECTEUR MITRY-AMBOURGET - QUARTIER ORMETEAU - DENOMINATION DU NOUVEAU PARVIS DE L'EGLISE SAINT-PAUL	
Délibération N°68.	152
Objet : POUR UNE POLITIQUE CONCERTEE ET DEMOCRATIQUE DE L'URBANISME DE NOTRE COMMUNE - VŒU PROPOSE PAR LES ELU.E.S AULNAY EN COMMUN AU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021	
Délibération N°69.	153
Objet : VŒU RELATIF A LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET AUX CONSEQUENCES POUR LES AULNAYSIENS	

Projet de Délibération N°1

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SERVICE VOIRIE - CONFECTION DE BATEAUX DE PORTES - TARIFS 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la décision municipale n°3269 en date du 27 décembre 2019 portant approbation des tarifs de confection de bateaux de porte pour l'année 2020,

VU la grille des tarifs pour l'année 2021, jointe à la présente délibération,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que les travaux aux fins de réaliser des bateaux de portes ou entrées charretières permettant l'accès carrossable aux propriétés sont désormais accomplis par les entreprises de travaux publics titulaires du marché d'entretien et de réparation des voies communales afin que les agents municipaux puissent plutôt accomplir des travaux de mise en sécurité et de réparation des voiries, tels que le rebouchage d'excavations (nids de poules), le remplacement ou la pose de mobilier urbain.

CONSIDERANT que ces travaux sont facturés aux administrés, par application des quantités exécutées, à partir de la grille des prix unitaires,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués sont ceux tels que fixés à la date à laquelle a été accepté le devis par le propriétaire demandeur ou par son mandataire,

CONSIDÉRANT que pour les travaux dont les prix ne peuvent être déterminés d'après ce bordereau, au regard du caractère particulier de la prestation, il sera établi un devis,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs des bateaux de porte pour l'année 2021 à l'aune des coûts afférents à ces prestations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les nouveaux tarifs de réalisation des bateaux de porte pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la grille des tarifs de réalisation des bateaux de portes pour l'année 2021 et ses modalités d'application.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 70 – article 704 – fonction 822.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

TARIFS 2021 BATEAUX DE PORTES JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT IMAGINE R - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération municipale n°5 du 05 février 2020 relative à l'approbation de la participation communale pour l'abonnement Imagine'R au titre de l'année 2020/2021,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que depuis la rentrée scolaire 2007, la ville d'Aulnay-sous-Bois a instauré la mise en place d'une aide financière pour l'abonnement Imagine'R et qu'elle s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui,

CONSIDERANT que la nouvelle tarification mise en place par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), aujourd'hui Ile-de-France Mobilités (IdFM) à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les étudiants et les scolaires, soit un coût unique annuel de l'abonnement Imagine R fixé à 342€ (hors frais de dossier), payable en 9 prélèvements mensuels de 38€, toutes zones confondues, est maintenue pour l'année scolaire 2021-2022,

CONSIDERANT la possibilité offerte par le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre Imagine R, de signer un contrat de tiers payant permettant de régler directement à l'agence Imagine R le coût pris en charge par la ville d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT que cette possibilité permettra d'alléger la gestion de cette prise en charge financière,

CONSIDÉRANT que le contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge par le tiers payant, c'est-à-dire la ville d'Aulnay-sous-Bois, d'une partie du coût des abonnements Imagine R destinés aux collégiens, lycéens et étudiants âgés de moins de 26 ans au 1^{er} septembre 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de pour l'année scolaire 2021-2022 :

- de rembourser une mensualité prélevée hors frais de dossier sur la base du tarif unique mis en place pour les abonnés étudiants, soit 38€ à destination des abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois,
- de signer les contrats de tiers payant avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire des

abonnements Imagine R dès réception par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant de la participation communale du titre Imagine R pour l'année scolaire 2021-2022 fixé à 38€ pour tous les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants aulnaysiens ,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les contrats de tiers payant avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre Imagine R dès réception de ceux-ci,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier,

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses seront sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 65, article 6574, fonction 815,

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°3

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : **POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION -PERSONNEL COMMUNAL - DÉROGATION PERMANENTE POUR LE DÉPASSEMENT DU CONTINGENT MAXIMUM MENSUEL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000, modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret 2000-815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal du 11 février 2010 portant sur l'actualisation des règles de gestion des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU l'avis du comité technique du 26 mars 2021,

CONSIDERANT que le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ne peut dépasser un contingent

mensuel de 25 heures,

CONSIDERANT que, toutefois, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel compte tenu des contraintes et conditions particulières de certains services et dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, en application de l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le développement d'une police de proximité au sein de la Ville d'Aulnay-sous-Bois se traduit par une présence accrue sur l'ensemble des quartiers et particulièrement sur les quartiers dits sensibles de jour comme de nuit,

CONSIDERANT par ailleurs que le nombre d'appels (32 000 en 2020) nécessite des interventions sur le terrain et que les interventions de nuit sur l'année 2020 se sont élevées à 24000,

CONSIDERANT que, pour l'ensemble de ces raisons, l'intensification de la présence policière est devenue nécessaire 7 jours sur 7, 24h sur 24 sur l'ensemble du territoire communal

CONSIDERANT que cette situation génère la réalisation d'heures supplémentaires pour les policiers municipaux effectivement mobilisés qui pourraient, dans ces circonstances exceptionnelles, avoir pour effet de dépasser le contingent maximal mensuel de 25 heures supplémentaires prévu par les textes ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions et pour assurer la continuité du service, d'autoriser les policiers municipaux à réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent maximal mensuel de 25 heures, dans la limite des garanties minimales d'organisation du temps de travail prévues au I de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, dès lors que les circonstances le justifieront.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder une dérogation aux agents de la police municipale pour dépasser le contingent maximal mensuel de 25 heures supplémentaires lorsque les circonstances le justifient, afin d'assurer la continuité du service public.

ARTICLE 2 : DIT que les heures supplémentaires devront être réalisées uniquement à la demande du responsable hiérarchique et que les déclarations seront contrôlées par ce dernier.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118, 64131 et 64138 diverses fonctions.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DMEDD - ACQUISITION ET RENOVATION DE LA MAISON FENIGER AINSI QUE SON JARDIN AFIN DE COMPLETER LA COULEE VERTE DANS L'OPTIQUE DE VALORISER LE SECTEUR DU VIEUX-PAYS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT - DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE- AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS - DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE - DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - AUPRES DE TOUT AUTRE ORGANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros annoncé par le Gouvernement à la date du 3 septembre 2020,

VU la circulaire du 23 octobre 2020 relative à sa mise en œuvre,

VU les règlements administratifs des différents appels à projet et à manifestation du plan de relance visant particulièrement la reconquête de la biodiversité et des friches franciliennes de l'Etat au titre du Plan de relance, de la Région Ile-de-France au titre du Plan Vert et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « *Reconquérir les friches franciliennes* », de la Métropole du Grand Paris au titre du plan Métropolitain de Relance, l'Office Français de la Biodiversité au titre de l'appel à projet « *MobBiodiv' Restauration 2021* » ou encore de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du développement écologique de la Trame Verte et Bleue,

VU le plan de relance tel que présenté par le Guide du Plan de relance à destination des maires, publié le 15 décembre 2020 par le Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que les friches présentes sur le territoire communal représentent une opportunité en termes d'espaces fonciers à optimiser dans le cadre d'opérations d'aménagement durable afin de développer des services publics en adéquation avec les nouveaux besoins des administrés ou encore pour le développement économique avec la création d'emplois nouveaux tout en garantissant un cadre de vie en faveur de l'environnement, de la biodiversité et de la transition écologique,

CONSIDERANT que l'une de ces friches est constituée du pavillon Feniger, dont l'architecture remarquable représente un intérêt historique indéniable, c'est une des rares maisons anciennes de la Ville encore conservée, pouvant permettre la création d'un équipement culturel,

CONSIDERANT que cette maison est entourée d'un jardin très qualitatif qui, une fois ouvert au public, redonnerait une cohérence à la fois historique et végétalisme dans la continuité de la coulée verte du Vieux-Pays déjà initiée par la Ville ainsi qu'elle permettrait la réalisation d'un îlot de fraîcheur urbain,

CONSIDÉRANT que le coût de la réhabilitation de la Mison Feniger et de continuité de la coulée verte du Vieux-Pays est estimé, pour ces premières phases, à 1 666 666,67€ HT et 2 000 000 € TTC et que le coût d'achat est estimé 990 000 € TTC (estimation du Domaine valeur 2018),

CONSIDERANT que le projet porté par la Ville fait partie des actions pouvant éventuellement être subventionnées par :

- l'Etat au titre du Plan de relance - volet environnemental,
- la Région Ile-de-France au titre du Plan vert, reconquête de la biodiversité et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « *Reconquérir les friches franciliennes* »,
- la Métropole du Grand-Paris au titre du Plan Métropolitain de relance et du Fond d'Investissement Métropolitain (FIM)
- l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du développement écologique de la Trame Verte et Bleue (TVB),
- l'Office Français de la Biodiversité au titre de l'appel à projets « *MobBiodiv' Restauration 2021* »,
- tout autre organisme financeur.

CONSIDERANT que pour réaliser ce projet dans des conditions financières optimales, il apparaît opportun de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France, de l'Office Français de la Biodiversité, de la Métropole du Grand Paris, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre organisme financeur pouvant subventionner ce type de projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter les subventions pour le projet d'acquisition et de rénovation de la Maison Feniger ainsi que son jardin afin de compléter la trame verte dans l'optique de valoriser le secteur du Vieux-Pays, au montant maximum autorisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil

régional d'Ile-de-France, de l'Office Français de la Biodiversité, de la Métropole du Grand Paris, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et tout autre organisme financeur.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 13, Articles 1311, 1312 et 1318, Fonction 823,

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DMEDD - AMENAGEMENT ET RENOVATION DE L'ANCIEN HÔTEL DES POSTES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'AMI RECONQUETE DES FRICHES FRANCILIENNES - AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU PLAN METROPOLITAIN DE RELANCE ET DU FOND D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN - AUPRES DE TOUT AUTRE ORGANISME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros annoncé par le Gouvernement à la date du 3 septembre 2020,

VU la circulaire n°6220/SG du 23 octobre 2020 relative à sa mise en œuvre,

VU les règlements administratifs des différents appels à projet au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « *Reconquête des friches* » franciliennes du Conseil Régional d'Ile-de-France, du plan de relance de la Métropole du Grand Paris visant notamment au développement des quartiers de gare et à la rénovation énergétique des bâtiments,

VU le plan de relance tel que présenté par le guide du Plan de relance à destination des maires, publié le 15 décembre 2020 par le Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois va procéder à l'aménagement et à la rénovation de l'ancien Hôtel des Postes, situé au 24 boulevard Gallieni à proximité immédiate du quartier de la gare,

CONSIDERANT que le projet permettra d'accueillir différents services publics,

CONSIDERANT que l'ouvrage, classé au titre du Plan local d'Urbanisme (PLU), possède un intérêt historique au regard de son architecture,

CONSIDÉRANT que le coût estimatif des travaux de ce projet est de 787 000€ HT soit 944 400 € TTC,

CONSIDÉRANT que le projet porté par la Ville fait partie des actions pouvant éventuellement être subventionnées par:

- la Région Ile-de-France au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « *Reconquérir les friches franciliennes* »,
- la Métropole du Grand-Paris au titre du Plan Métropolitain de relance et du Fond d'Investissement Métropolitain (FIM),
- ou par tout autre organisme financeur,

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet dans des conditions financières optimales, il apparaît opportun de solliciter des subventions auprès de la Métropole du Grand Paris et de la Région Ile de France ainsi qu'auprès et de tout autre organisme financeur pouvant éventuellement subventionner ce type de projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter les subventions précitées pour le projet d'aménagement et de rénovation de l'ancien Hôtel des Postes, situé à proximité immédiate du quartier de la gare, au montant maximum autorisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris et tout autre organisme financeur.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 13, Articles 1311, 1312 et 1318, Fonction 823.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION DE L'ANCIENNE LAITERIE GARCELON - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT - DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE - DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS - AUPRES DE TOUT AUTRE ORGANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros annoncé par le Gouvernement à la date du 3 septembre 2020,

VU la circulaire n°6220/SG du 23 octobre 2020 portant sur la mise en œuvre du plan de relance,

VU les règlements administratifs des différents appels à projet au titre du plan de relance visant notamment à la reconquête de la biodiversité, dont l'Etat au titre du Plan de relance, la Région Ile-de-France au titre du Pacte Agricole, du Plan Vert et de l'AMI « *Reconquérir les friches franciliennes* » ou encore la Métropole du Grand Paris au titre du plan Métropolitain de relance du Fond d'Investissement Métropolitain,

VU le plan de relance tel que présenté *via* le Guide du Plan de relance à destination des maires, publié le 15 décembre 2020 par le Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que les friches présentes sur le territoire communal représentent une opportunité en matière de libération d'espaces fonciers permettant la réalisation d'opérations d'aménagement durable afin de développer des services publics en adéquation avec les nouveaux besoins des administrés, pour le développement économique en favorisant la création de nouveaux emplois tout en garantissant un cadre de vie en faveur de l'environnement, de la biodiversité ainsi que de l'agriculture urbaine,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de rénovation de l'ancienne laiterie Garcelon d'Aulnay-sous-Bois sis 34-36, rue du Clocher, considérée comme une friche agricole, permettra d'accueillir différentes activités alliant économie, services publics, l'environnement et agriculture urbaine,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de rénovation de l'ancienne laiterie permettra de mettre en exergue l'intérêt historique du site ainsi que de rappeler le témoignage de la vocation anciennement agricole du territoire d'Aulnay-sous-Bois grâce au développement

d'une agriculture urbaine de proximité s'inscrivant dans une approche de sensibilisation aux problématiques environnementales,

CONSIDÉRANT qu'à terme, la rénovation de l'ancienne laiterie permettra de créer un nouveau lieu où coexisteront des activités intergénérationnelles, avec une serre pédagogique d'animation, un jardin des aromates et senteurs, un verger, un potager, une prairie et un restaurant permettant de faire de cet équipement un nouveau centre de polarité dans ce secteur de la Ville,

CONSIDERANT que le coût total de l'opération est estimé à 2 083 333,33€ HT soit 2 500 000 € TTC,

CONSIDERANT que le projet porté par la Ville fait partie des actions pouvant être éventuellement subventionnées par :

- l'Etat au titre du Plan de relance - volet environnemental,
- la Région Ile-de-France au titre Pacte Agricole, du plan Vert et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « *Reconquérir les friches franciliennes* »,
- la Métropole du Grand-Paris au titre du Plan Métropolitain de relance et du Fond d'Investissement Métropolitain,
- tout autre organisme financeur,

CONSIDERANT que pour réaliser ce projet dans des conditions financières optimales, il apparaît opportun de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris et de tout autre organisme financeur pouvant subventionner ce type de projet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter les subventions pour le projet d'aménagement et de rénovation l'ancienne laiterie Garcelon d'Aulnay-sous-Bois, au montant maximum autorisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris et tout autre organisme.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 13, Articles 1311, 1312 et 1318, Fonction 823.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, LA SOCIETE DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES (SOLIDEO) ET PARIS 2024 DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION "CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE" - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°41 du 3 avril 2019 portant demande de subvention à la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) dans le cadre de la construction du centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois et autorisation de signature des actes afférents,

VU la délibération n°26 du 2 octobre 2019 portant autorisation de signature de la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois, la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) et Paris 2024 dans le cadre de la subvention « construction d'un centre aquatique »,

VU la note de synthèse et le projet d'avenant n°1 tels qu'annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que la survenance de l'épidémie de covid-19 a eu une incidence sur le planning général de l'opération et a pour corollaire le report de la date d'ouverture du centre aquatique au public au 21 juin 2021,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 a pour objet de :

- mettre à jour les engagements du maître d'ouvrage suite au report du jalon de réception finale de l'Ouvrage ;
- mettre à jour les engagements de la SOLIDEO suite au report du jalon de réception finale de l'Ouvrage.

La bonne exécution des présentes permettra de garantir une livraison de l'ouvrage respectant à la fois la programmation voulue pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et pour l'héritage.

Celle-ci permettra dans le même temps de respecter tant le calendrier fixant le déroulement de l'évènement que les modalités de financement arrêtées par le protocole financier en date du 14 juin 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le présent avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et l'ensemble des actes qui s'y rapportent.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°8

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-5 ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 18 juillet 2018 portant approbation du choix du délégataire, ESPACEO, et de la concession sous forme de délégation de service public relative à la réalisation et l'exploitation du nouveau centre aquatique ;

VU la délibération n°47 du Conseil Municipal du 10 juillet 2019 relative à la cession par le groupement du contrat de concession à la société dédiée ESPACEO AULNAY-SOUS-BOIS ;

VU le contrat de concession conclu le 3 septembre 2018 avec la Société ESPACEO à laquelle s'est substituée, par application de l'article 6 du contrat, la société dédiée ESPACEO AULNAY SOUS-BOIS ;

VU la réclamation indemnitaire formulée par la société ESPACEO AULNAY SOUS-BOIS le 18 décembre 2020 accompagnée de ses annexes ;

VU le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Publics du 29 mars 2021 ;

VU la note de présentation annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution de la phase de conception, direction technique et réalisation des travaux du contrat de concession, les parties ont été confrontées à un certain nombre de retards et de surcoûts, consécutivement à la survenance de différents événements tenant, tout à la fois, à la découverte d'ouvrages enterrés, au traitement de la

pollution du site, aux mouvements sociaux organisés, à compter de fin décembre 2019, contre le projet gouvernemental de réforme du régime des retraites, ainsi qu'à des intempéries ;

CONSIDERANT qu'à ces événements s'est ajoutée, à compter de mars 2020, la pandémie de Covid-19 et l'instauration des mesures légales et réglementaires (en particulier de confinement) qui lui ont été associées et qui ont pu être considérées comme présentant des difficultés d'exécution d'une importance suffisante pour relever, dans un premier temps du moins, d'un cas de force majeure et donc d'une cause légitime au sens de l'article 14.2 du contrat ;

CONSIDERANT que le concessionnaire a, en raison de ce qui précède, été contraint de procéder à un arrêt temporaire du chantier de construction de l'ouvrage du 17 mars 2020 au 26 avril 2020 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des recommandations prévues par le guide OPPBTP a permis au concessionnaire d'assurer une reprise partielle de l'activité à compter du 27 avril 2020 ;

CONSIDERANT que cet arrêt temporaire suivi de la reprise partielle du chantier ont eu une incidence sur le calendrier général de l'opération et conduisent, de fait, au report des dates de mise en service et d'ouverture au public du centre aquatique ;

CONSIDERANT que les écarts ainsi constatés ont été à l'origine d'un différend opposant les parties tant sur les causes, la réalité et le chiffrage des préjudices en résultant que sur le calendrier d'exécution devant être nouvellement arrêté ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce différend, le concessionnaire a, par courrier daté du 18 décembre 2020, demandé la prise en charge, par la Ville, de la somme de 5 595 504,14 € HT qu'il estime, d'une part, relever des « causes légitimes » au sens de l'article 14.2 du contrat et, d'autre part, correspondre aux surcoûts supportés par lui du fait de la pandémie de Covid-19, de la prise en compte des ouvrages enterrés, de la pollution du site, des grèves et des intempéries ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1, qui revêt un caractère transactionnel, a pour objet de mettre un terme à ce différend et de fixer corrélativement les conditions financières et calendaires dans lesquelles doit contractuellement être finalisée la première phase d'exécution du contrat, en vue de garantir les prochaines dates de mise en service et d'ouverture au public du centre aquatique nouvellement fixées aux termes dudit avenant ;

CONSIDERANT que l'article 3 de cet avenant fixe à la somme de 2 800 000 € nette de taxes (deux millions huit-cent mille euros, montant net de taxes) le montant global et forfaitaire de l'ensemble des coûts directs et indirects pris en charge par la Ville et reconnus par celle-ci comme relevant des causes légitimes au sens de l'article 14.2 du contrat pour permettre la poursuite de l'exécution du contrat dans le respect des délais et échéances nouvellement fixés par l'avenant ;

CONSIDERANT que le montant de 2 800 000 € net de taxes (deux millions huit-cent mille euros, montant net de taxes) fixé par l'avenant, qui correspond pour la Ville à une dépense supplémentaire au coût d'équipement relevant de l'investissement, recouvre, de manière globale et forfaitaire, dans leur principe comme dans leurs montants, la totalité des surcoûts (directs et indirects) relevant du différend de sorte que son versement par la Ville au Concessionnaire emporte solde de tous comptes au titre de ce différend ;

CONSIDERANT que, par l'effet de l'avenant, le délai global des travaux, initialement de 26 mois, est étendu à 32 mois, la date de mise en service du centre aquatique étant fixée au 16 avril 2021 et la date d'ouverture au public au 21 juin 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les actes afférents à cet avenant n°1.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront réglées sur la base des crédits ouverts à cet effet.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PROJET D'AVENANT JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE - NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE DE SUIVI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-33,

VU la délibération municipale n°11 en date du 18 juillet 2018 relative à l'approbation du choix de l'attributaire et des termes du contrat de la concession sous forme de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la réalisation et l'exploitation d'un nouveau centre aquatique,

VU le contrat de concession et notamment son article 47,

VU la délibération municipale n°45 en date du 20 février 2019 relative à la création du Comité de suivi ainsi qu'à la désignation des représentants de la Ville en son sein,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que le 18 juillet 2018, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a approuvé le choix de l'attributaire ainsi que les termes du contrat de la concession sous forme de délégation de service public relative à la réalisation et l'exploitation d'un nouveau centre aquatique,

CONSIDERANT que la concession est entrée en vigueur à compter à compter du 3 septembre 2018,

CONSIDERANT que conformément à l'article 47 du contrat de concession, un Comité de suivi doit être composé de six personnes dont :

- trois personnes nommées par la Ville, par délibération et qui la représentent, dont les noms, qualités et attributions seront communiquées au Délégué ;
- trois personnes nommées par le délégataire et qui le représentent, dont les noms, qualités et attributions seront communiqués à la Ville,

CONSIDÉRANT qu'un Comité de suivi est une instance de suivi et de discussion entre la Ville et le délégataire,

CONSIDÉRANT que ce Comité de suivi a vocation à assurer la meilleure exécution possible du contrat et de prévenir les difficultés pouvant éventuellement survenir,

CONSIDÉRANT que le Comité de suivi a un rôle consultatif et qu'il est chargé d'émettre des avis et de faire des propositions,

CONSIDÉRANT que le Comité de suivi se réunit autant que de besoin et, au moins, une fois par trimestre la première année d'exploitation et une fois par semestre les suivantes,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner les agents suivants sein du Comité de suivi :

N°	Qualités et attributions	
1	Titulaire	DGST
	Suppléant	DGST Adjoint
2	Titulaire	DGA Pôle Développement Local
	Suppléant	DGA Pôle Relation avec les Citoyens et Cohésion Sociale
3	Titulaire	DGA Finances
	Suppléant	Directeur des Finances

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : NOMME les représentants de la Ville au sein du Comité de suivi de la concession sous forme de délégation de service public (D.S.P.) pour la réalisation et l'exploitation d'un nouveau centre aquatique comme suit :

N°	Qualités et attributions	
1	Titulaire	DGST
	Suppléant	DGST Adjoint
2	Titulaire	DGA Pôle Développement Local
	Suppléant	DGA Pôle Relation avec les Citoyens et Cohésion Sociale
3	Titulaire	DGA Finances
	Suppléant	Directeur des Finances

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°10

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT SITUE 7 RUE GASPARD MONGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'en raison de la fermeture du stade nautique de Coursailles en septembre 2014, le Conseil municipal du 18 juillet 2018 a approuvé le choix d'un délégataire pour la conception, la construction et l'exploitation du nouveau centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la concertation menée avec les habitants en octobre 2016 mais aussi avec le Conseil municipal des enfants à travers des ateliers thématiques, a abouti au choix du niveau d'équipement et du lieu d'implantation sur le site de l'ancienne piscine rue Gaspard Monge, dans le quartier Balagny,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer ce nouvel équipement situé 7, rue Gaspard Monge,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal des enfants ont été consultés et qu'ils ont choisi à la quasi-unanimité « L'Odyssée » comme dénomination.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer le nouveau centre aqualudique « L'Odyssée ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer le nouveau centre aqualudique « L'Odyssée ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet

de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL DE L'OURCQ - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS, DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE, DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET AUPRES DE TOUT AUTRE ORGANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020,

VU la circulaire n°6220/SG du 23 octobre 2020 relative à sa mise en œuvre,

VU la délibération n°51 du Conseil Municipal du 27 septembre 2007 portant sur la signature d'une convention d'aménagement, d'entretien et de gestion du Canal de l'Ourcq entre la ville de Paris, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les règlements administratifs des différents appels à projet au titre du plan de relance visant notamment à la reconquête de la biodiversité, dont l'Etat au titre du Plan de relance, la Région Ile-de-France au titre du Plan Vert, la Métropole du Grand Paris au titre du plan Métropolitain de relance, l'Office Français de la Biodiversité au titre de l'appel à projet 'MobBiodiv' Restauration 2021 ou encore de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du développement écologique de la Trame Verte et Bleue,

VU le plan de relance tel que présenté par le Guide du Plan de relance à destination des maires, publié le 15 décembre 2020 par le Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance,

VU la note de présentation ci-annexée,

CONSIDERANT que la ville mène depuis des années des actions en faveur de la biodiversité, matérialisées notamment par le développement et la restauration d'écosystèmes sur ses espaces naturels,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de lancer une étude de faisabilité pour le réaménagement des berges du canal de l'Ourcq afin d'assurer la restauration écologique de cette unique trame verte et bleue aulnaysienne, symbole de la qualité écologique de ce territoire,

CONSIDERANT que ces aménagements à forte valeur environnementale donneront une plus grande attractivité aux berges du canal,

CONSIDERANT qu'il s'agit aussi d'identifier les sites potentiels qui pourraient constituer des îlots de fraîcheur à aménager pour prévenir les épisodes de canicule de plus en plus fréquents,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités du plan de relance

notamment en matière de développement de la biodiversité et de continuité écologique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre ce projet, la Ville devra signer une convention tripartite avec la ville de Paris dont le service des Canaux gère le réseau fluvial dont fait partie le canal de l'Ourcq, ainsi qu'avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT que le coût estimatif de la première phase de ce projet, pour la partie en lien avec la restauration écologique des berges du canal de l'Ourcq, s'élève à :

- 537 000€HT (644 400€ TTC) se décomposant en deux grandes opérations :
 - o Renouvellement du patrimoine arboré : 332 000€ HT (398 400€ TTC) ;
 - o Végétalisation des berges sur différentes strates : 205 000€ HT (246 000€ TTC) ;
- Etude de faisabilité : 25 000 € HT (30 000 € TTC).

CONSIDERANT que le projet porté par la Ville fait partie des actions pouvant être éventuellement subventionnées par :

- l'Etat au titre du Plan de relance - volet environnemental,
- la Région Ile-de-France au titre du Plan vert et de la reconquête de la biodiversité,
- la Métropole du Grand-Paris au titre du Plan Métropolitain de relance,
- l'Office Français de la Biodiversité au titre de l'appel à projets « *MobBiodiv' Restauration 2021* »,
- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du développement écologique de la Trame Verte et Bleue (TVB),
- ou par tout autre organisme financeur.

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet dans des conditions financières optimales, il apparaît opportun de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France, de l'Office Français de la Biodiversité, de la Métropole du Grand Paris, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre organisme pouvant éventuellement subventionner ce type de projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter les subventions pour le projet d'aménagement des berges du canal de l'Ourcq, au montant maximum autorisé ainsi qu'à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France, de l'Office Français de la Biodiversité, de la Métropole du Grand Paris, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et tout autre organisme financeur.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 13, Articles 1311, 1312 et 1318, Fonction 823,

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ECOLOGIQUE DES CIMETIERES DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT - AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE - AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS- AUPRES DE L'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE - AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - AUPRES DE TOUT AUTRE ORGANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020,

VU la circulaire n° 6220/SG du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du plan de relance,

VU les règlements administratifs des différents appels à projet au titre du plan de relance visant notamment à la reconquête de la biodiversité, dont l'Etat au titre du Plan de relance, la Région Ile-de-France au titre du Plan Vert, la Métropole du Grand Paris au titre du plan Métropolitain de relance, l'Office Français de la Biodiversité au titre de l'appel à projet 'MobBiodiv' Restauration 2021 ou encore de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du développement écologique de la Trame Verte et Bleue,

VU le plan de relance notifié à la Ville via le Guide du Plan de relance à destination des maires, publié le 15 décembre 2020 par le Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville possède et gère deux cimetières sur son territoire à savoir l'ancien et le nouveau cimetière,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de ne plus utiliser, à moyen terme, de produits phytosanitaires en prévision d'une éventuelle extension de la Loi Labbé en 2022, mais aussi de s'engager à intégrer des méthodes écologiques et propices à la biodiversité locale dans la gestion des cimetières communaux,

CONSIDERANT que cette transition et gestion écologique des deux cimetières de la Ville s'inscrivent pleinement dans les priorités du plan de relance notamment en matière de développement de la biodiversité et de continuité écologique,

CONSIDÉRANT que le coût estimatif de ce projet s'élève à 516 000€ HT soit 619 200€ TTC,

CONSIDÉRANT que le projet porté par la Ville fait partie des actions entrant dans le champ d'application :

- de l'Etat au titre du Plan de relance - volet environnemental,
- de la Région Ile-de-France au titre du Plan vert, de la reconquête de la biodiversité et de l'eau, milieux aquatiques et humides,
- de la Métropole du Grand-Paris au titre du Plan Métropolitain de relance,
- de l'Office Français de la Biodiversité au titre de l'appel à projets MobBiodiv' Restauration 2021,
- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du développement écologique de la Trame Verte et Bleue (TVB)
- tout autre organisme financeur pouvant éventuellement subventionner ce type de projet,

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet dans des conditions financières optimales, il apparaît opportun de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France, de l'Office Français de la Biodiversité, de la Métropole du Grand Paris, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que tout autre organisme pouvant subventionner ce type de projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter les subventions pour le projet de transition écologique des cimetières de la Ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France, de l'Office Français de la Biodiversité, de la Métropole du Grand Paris, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et auprès de tout autre organisme financeur,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 13, Articles 1311, 1312 et 1318, Fonction 823

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le

site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°13

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR VOIRIE - AVENANT N°1 AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'appel à initiative privé lancé en juillet 2019 par la Métropole du Grand Paris pour valoriser et réemployer les anciennes bornes Autolib' dans le but de développer un réseau cohérent d'Infrastructure de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE),

VU le choix de la Métropole du Grand Paris de retenir l'offre du groupement SIIT-SPIE CityNetworks-Etotem formant la société Metropolis, dans le cadre de cet appel à initiative privé,

VU la délibération n°13 du Conseil Métropolitain en date du 15 mai 2020 portant approbation d'une convention cadre de partenariat pour l'installation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) sur la voirie sur le territoire des communes membres de la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération municipale n°25 en date du 10 juillet 2019 relative à une convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' signée entre la Ville et le Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole,

VU la délibération municipale n°38 en date du 9 décembre 2020 portant approbation d'une convention tripartite entre la ville d'Aulnay-sous-Bois, la Métropole du Grand Paris et Métropolis,

VU la note de présentation et le projet de convention accompagné de ses annexes, joints la présente délibération.

CONSIDERANT que la Ville et Metropolis ont d'un commun accord souhaité modifier l'implantation géographique de 2 stations de recharge afin de mieux répondre aux besoins présents et futurs du territoire Aulnaysien à savoir :

- Parking Dumont - Station Citadine de 6 points de charge : changement de localisation au sein même du Parking Dumont

- 25 rue Nicolas Robert - Station Citadine de 4 points de charge : déplacement au niveau la station ex-Autolib sis 2 rue Joseph Marie Jacquard

CONSIDERANT que les annexes 2, 3 et 4 de la convention d'occupation du domaine public sont remplacées par les annexes 2, 3 et 4 du présent avenant,

CONSIDERANT que tous les autres articles et annexes de la convention d'occupation du domaine public demeurent inchangés, et en particulier :

- Le nombre de stations de recharge (6) et de points de charge (30) reste inchangé ;
- Le droit d'entrée prévisionnel, versé à la Ville après installations (150 000 €) reste inchangé,
- La prise en charge totale des dépenses d'investissement et de fonctionnement par Métropolis reste inchangée,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le présent avenant ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE-CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT-AVENANT N°3- AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3135-

VU la délibération n°9 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 portant approbation du choix du délégataire, EFFIA STATIONNEMENT, et de la concession sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant,

VU la délibération n°37 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 de la concession sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant modifiant notamment les grilles tarifaires du stationnement payant sur voirie,

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 8 juillet 2020 relative à la signature de l'avenant n°2 de la concession sous forme de délégation de service public relatif au manque à gagner en lien avec la crise sanitaire du COVID-19 pour la période du 17 mars au 11 mai 2020,

VU la note de synthèse et le projet d'avenant n°3 ci-annexés,

CONSIDERANT la mise place d'une politique pédagogique par la Ville au regard de la dépenalisation des amendes de stationnement payant imposée par l'Etat aux collectivités territoriales afin d'explicitier au mieux aux usagers mais aussi aux commerçants les nouvelles exigences découlant cette réforme,

CONSIDERANT que la crise sanitaire en lien avec la COVID-19 a également retardé la mise en place de certaines dispositions prévues au contrat,

CONSIDERANT que les premiers retours d'expériences depuis la mise en place de ce contrat de concession avec EFFIA ont permis de mettre en exergue un certain nombre de difficultés pour l'usager, notamment en ce qui concerne la lecture et la compréhension des différentes zones de stationnement sur voirie et les gratuités prises en charge par la Ville,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser l'accès aux commerces et services de proximité en encourageant la rotation des véhicules et la mise en place de différentes gratuités financées par la Ville, et à destination des usagers,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces éléments, détaillés dans l'avenant ci-annexé, a un impact sur le compte d'exploitation prévisionnel du contrat de DSP ce qui se traduit par la nécessité d'apporter quelques adaptations au contrat, afin de les prendre en compte,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les grilles tarifaires applicables au stationnement sur voirie et parc de stationnement situé place Dumont,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces modifications nécessite la signature d'un avenant,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer cet avenant ainsi que les grilles tarifaire du stationnement payant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant et les grilles tarifaires du stationnement payant.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°15

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE - PROJET FABRIQUE ORCHESTRALE JUNIOR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement d'évènements culturels hors les murs, la ville d'Aulnay-sous-Bois met en place des projets visant le développement des publics par l'ouverture des structures culturelles à de nouveaux publics et la promotion de l'offre des enseignements artistiques,

CONSIDERANT que dans le cadre des projets hors les murs, la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) verse une subvention de 32 000 € à la ville d'Aulnay-sous-Bois pour la mise en place de projets liant les conservatoires aux associations de pratique musicale,

CONSIDERANT que le travail en concertation mené par le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'Aulnay-sous-Bois en lien avec l'association *Villes des Musiques du Monde* pour la mise en place du projet « *Fabrique Orchestrale Junior* » entre dans le champ de la subvention octroyée par la DRAC,

CONSIDERANT que le montant de cette subvention équivaut à la somme dont la Ville doit s'acquitter en application de l'article 6 de la convention susvisée,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en question et tout document y afférent.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante, soit 32 000 €, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 – nature 6228 – fonction 311.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°16

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement des classes de basson du Conservation Rayonnement Départemental (CRD) de Bourg-en Bresse et du Conservation Rayonnement Départemental (CRD) d'Aulnay-sous-Bois, l'évolution de l'enseignement musical nécessite l'adaptation des instruments spécifiques aux enseignements prodigués dans chacun de ces établissements ;

CONSIDERANT que des bassons, système français, non utilisés au Conservation Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse, font actuellement défaut au Conservation à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse propose la mise à disposition de deux bassons au Conservation à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie le Conservation à Rayonnement Départemental d'Aulnay-Sous-Bois propose à des fins pédagogiques, 2 bassons système allemand appartement, au Conservation à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse,

CONSIDERANT que le prêt réciproque d'instruments offre une opportunité aux professeurs d'apporter une re-médiation aux différentes situations pédagogiques rencontrées,

CONSIDERANT que ce projet de prêt n'implique aucun coût pour la Ville,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer une convention de prêt avec la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de prêt avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et tout document y afférent.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : **POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE -
DIRECTION SÉNIORS RETRAITÉS - SÉJOURS VACANCES 2021 -
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES SÉNIORS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la décision municipale portant signature du marché relatif à l'organisation de séjours vacances pour les séniors - Année 2021 ;

VU la note explicative ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que le service Séniors-Retraité contribue par ses activités à créer du lien social et à lutter contre l'isolement des retraités aulnaysiens ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il organise chaque année des séjours vacances ;

CONSIDÉRANT que des séjours 2021 étaient prévus à l'étranger, tant des moyens courriers que des long courriers (Ile de La Réunion) ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise sanitaire, ces séjours ont dû être annulés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient néanmoins de proposer un programme de séjours aux seniors aulnaysiens ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, pour 2021, un nouveau marché de séjours en France a été lancé ;

CONSIDÉRANT que les séjours définis après analyse sont à ce jour :

- Séjour dans le Bordelais avec excursions, entre le 12 et le 27 juin 2021,
- Séjour dans le Périgord avec excursions, entre le 11 et le 27 septembre 2021,
- Combiné en Corse nord/sud avec excursions, entre le 1^{er} et le 12 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que les tarifs sont définis par les prestataires retenus,

CONSIDÉRANT que d'autres séjours en France s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat avec l'ANCV, au titre de son volet « Séniors en vacances », et qu'à ce titre, elle propose une aide financière, pour les retraités, suivant les ressources,

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés par l'ANCV incluent l'hébergement, la pension complète et quelques excursions,

CONSIDÉRANT que les coûts des assurances, taxe de séjour, excursions supplémentaires, port des bagages et transports sont établis sur la base des frais réels mais qu'ils ne seront connus qu'ultérieurement,

CONSIDÉRANT que les participations financières des administrés concernés sont encaissées par la régie du service Séniors-Retraités,

CONSIDÉRANT que les frais d'accompagnement pour tous les séjours s'établissent à 3,00 € par jour et par personne,

CONSIDÉRANT que les frais de transfert sont, suivant le nombre de participants et suivant la destination, gare ou aéroport, compris entre 6 € et 15 € par personne,

CONSIDÉRANT qu'un acompte est demandé aux participants afin d'engager définitivement la participation des séniors au(x) séjour(s) choisi(s),

CONSIDÉRANT que cet acompte s'élève à 20 €/personne pour un séjour en France,

CONSIDÉRANT que cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter, pour les séjours vacances 2021, les participations financières suivantes :

Séjours retenus dans le cadre des marchés publics :

Destinations	Nombre minimum/ nombre maximum	Tarifs par sénior TTC
Le Bordelais	20 à 40 participants	20 à 25 participants : 1 754 € (dont 24 € de frais d'accompagnement). 26 à 30 participants : 1 659 € (dont 24 € de frais d'accompagnement) 31 à 35 participants : 1 604 € (dont 24 € de frais d'accompagnement) 36 à 40 participants : 1 559 € (dont 24 € de frais d'accompagnement)

Le Périgord	20/40 participants	<p>20 à 25 participants : 1 034 € (dont 30 € de frais d'accompagnement)</p> <p>26 à 30 participants : 1 024 € (dont 30 € de frais d'accompagnement)</p> <p>31 à 35 participants : 1 024 € (dont 30 € de frais d'accompagnement)</p> <p>36 à 40 participants : 1 024 € (dont 30 € de frais d'accompagnement)</p>
La Corse	20/40 participants	<p>20 à 25 participants : 1 989 € (dont 48 € de frais d'accompagnement et de transfert)</p> <p>26 à 30 participants : 1 893 € (dont 45 € de frais d'accompagnement et de transfert)</p> <p>31 à 35 participants : 1 837 € (dont 43 € de frais d'accompagnement et de transfert)</p> <p>36 à 40 participants : 1 810 € (dont 42 € de frais d'accompagnement et de transfert)</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE les participations financières telles qu'exposées ci-dessus, dans le cadre des séjours vacances 2021 proposés aux séniors de la Ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute convention de partenariat avec l'ANCV et tous les actes y afférents,

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 70 - article 70632 - fonction 61.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine Saint Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION EDUCATION - MAINTIEN D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EN FAVEUR DU PROJET UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE POUR ENFANTS AUTISTES DU COLLEGE LE PARC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la demande de subvention ci-annexée,

VU les présentations de projets ci-annexées,

VU la note de synthèse ci-annexée,

VU la délibération du conseil municipal n°14 en date du 5 février 2020 portant octroi d'une subvention municipale en faveur du projet mené par l'unité d'enseignement externalisée pour enfants autistes du collège Le Parc,

CONSIDERANT que le collège Le Parc et son équipe enseignante avaient sollicité, auprès de la Ville, une aide financière aux fins de participer au financement d'un séjour linguistique et thérapeutique en Angleterre, dénommé « *L'unité enseignement autisme du collège Le Parc : En route pour Londres* »,

CONSIDERANT que l'aide financière précitée a été versée durant l'année 2020, afin de prendre en charge les frais occasionnés,

CONSIDERANT que ce séjour n'a pu être réalisé pour cause de pandémie de COVID-19,

CONSIDERANT que les enseignants souhaiteraient réaliser deux projets de substitution à savoir un voyage dans les Vosges ainsi que la mise en place un jardin pédagogique. Ces deux activités nécessitent le même montant de subvention soit 7 500€ pour la prise en charge de l'ensemble des frais (hébergement des enfants et des adultes accompagnants, financement de divers matériels),

CONSIDERANT que la Ville ne procèdera à aucun nouveau versement étant entendu que la présente délibération s'attache exclusivement à maintenir la subvention déjà allouée aux fins de soutenir de nouveaux projets,

CONSIDERANT qu'en cas d'annulation desdits projets, un titre de recettes sera émis afin qu'il soit procédé au remboursement des sommes dues,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner une suite favorable quant au maintien de la subvention d'un montant de 7 500 € (sept mille cinq cent euros) antérieurement allouée au profit du Collège Le Parc dans le cadre des projets ci-exposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir la subvention d'un montant de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) en faveur du collège Le Parc telle qu'attribuée par la délibération municipale n°14 en date du 5 février 2020.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense en résultant a déjà été réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2020 de la Ville – chapitre 67 - article 67451 – fonction 22.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DEVIS - DELIBERATION JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°19

Conseil Municipal du 7 avril 2021

**Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE -
DIRECTION SANTE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION OPERATION DE
DEPISTAGE COVID-19 PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE A LA VILLE
D'AULNAY-SOUS-BOIS - ANNEE DE PROGRAMME 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article 19 de la délibération du Conseil Régional Ile-de-France n° CP2020-408 en date du 23 septembre 2020 portant attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 ;

VU la demande n°00052961 « Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage Covid-19 » formulée par la Ville d'Aulnay-sous-Bois auprès de la Région Ile-de-France pour l'ouverture du centre de dépistage au sein du CMES Louis Pasteur ;

VU la délibération n° CP2021-C02 de la commission permanente de la Région Ile-de-France en date du 21 janvier 2021 ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a sollicité la Région Ile de France afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « attribution de subvention aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage » ;

CONSIDERANT l'ouverture du centre de dépistage par la Ville d'Aulnay-sous-Bois, au Centre Municipal d'Éducation et de Santé (CMES) du 17 septembre au 12 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Région Ile de France accorde une subvention de 20 000€ correspondant à 47,08% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 42 485,00€ ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention afférente avec la Région Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec la Région Ile-de-France.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74 – Article 7473 – Fonction 512.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION - DELIBERATIONS JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION EDUCATION - SUBVENTIONS MUNICIPALES EN FAVEUR DE PROJETS ÉDUCATIFS DES COLLÈGES, CLAUDE DEBUSSY, PROTECTORAT SAINT JOSEPH, VICTOR HUGO, PABLO NERUDA, CHRISTINE DE PISAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que le Maire a été saisi de demandes de subventions de plusieurs collèges en vue d'organiser les projets éducatifs suivants :

- Le Collège Claude Debussy « Eco Délégués »
- Le Collège Claude Debussy « Incroyable Talent 2 »
- Le Protectorat Saint Joseph « Jeunesse Savante »
- Le Collège Victor Hugo « Prix d'excellence »
- Le Collège Pablo Neruda « Tous à la comédie Française »
- Le Collège Christine De Pisan «Semi flexible Seating »
- Le Collège Christine De Pisan « Notre petit journal »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- Le Collège Claude Debussy « Eco Délégués » **900 € (neuf cents euros)**
- Le Collège Claude Debussy « Incroyable Talent 2 » **450 € (quatre cent cinquante euros)**
- Protectorat Saint Joseph « Jeunesse Savante » **800 € (huit cents euros)**
- Le collège Victor Hugo « Prix d'excellence » **750 € (sept cent cinquante euros)**
- Le Collège Pablo Neruda « Tous à la Comédie Française ! » **1100 € (mille cent euros)**

- Le Collège Christine de Pisan « Semi-flexible Seating » **500 € (cinq cents euros)**
- Le Collège Christine De Pisan « Notre petit journal » **500 € (cinq cents euros).**

Soit une subvention totale de **5000€** (cinq mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DÉCIDE du versement de subventions pour un montant de 5000 € réparties ainsi :

- **1350 €** pour le collège Claude Debussy
- **800 €** pour le Protectorat Saint Joseph
- **750 €**, pour le collège Victor Hugo
- **1100 €** pour le collège Pablo Neruda
- **1000 €** pour le collège Christine de Pisan.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 67 – Article 67451 – Fonction 22.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

TABLEAU JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°21

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : **POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - POLITIQUE PUBLIQUE CONTRAT DE VILLE 2015-2022 D'AULNAY-SOUS-BOIS - PROGRAMMATION 2021 DE L'ENVELOPPE CIBLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1111-2,

VU le Contrat de ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015, pour une période de cinq années et prorogé jusqu'en 2022, qui prévoit des programmations annuelles

VU les demandes de subventions de différents porteurs de projet au titre de la programmation 2021 de l'enveloppe cible du Contrat de ville,

VU la délibération n° 34 en date du 14 octobre 2015, relative à la signature du Contrat Unique d'Aulnay-sous-Bois,

VU la note de présentation ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville et l'Etat ont validé les montants des projets de la programmation 2021 de l'enveloppe cible du Contrat Unique d'Aulnay-sous-Bois en comité de pilotage en date du 23 mars 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte de la programmation politique de la ville de l'enveloppe cible du Contrat Unique d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du tableau de programmation pour l'année 2021,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le tableau de programmation pour 2021 ou tout document afférant,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

TABLEAU DE PROGRAMMATION JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°22

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LE COFINANCEMENT DES PROJETS DE LA PROGRAMMATION 2021 DU CONTRAT DE VILLE 2015-2022 D'AULNAY-SOUS-BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015, qui prévoit des programmations annuelles,

VU les demandes de subventions de différentes associations au titre de la programmation 2021 de l'enveloppe cible du Contrat de ville,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois dispose d'une enveloppe dédiée au cofinancement de certains projets de la programmation,

CONSIDERANT que la Ville et l'Etat ont validé les montants des projets de la programmation 2021 de l'enveloppe cible du contrat unique d'Aulnay-sous-Bois en comité de pilotage en date du 23 mars 2021,

CONSIDÉRANT l'importance de ces projets pour la ville d'Aulnay-sous-Bois et ses habitants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite cofinancer au titre de la programmation de l'année 2021 de l'enveloppe cible du contrat de ville et figurant sur le tableau ci-après annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions aux associations locales pour l'année 2021 selon la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67, article 67458, fonction 0251.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°23

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS - ANNEE 2021 - SIGNATURE - FIXATION DU MONTANT RESTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2021

VU l'article L.2121-29 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°45 du Conseil Municipal du 9 décembre 2020 portant prolongation des conventions de partenariat 2020 sur les quatre premiers mois de l'année 2021 et prévoyant des versements d'acomptes sur la même période pour certaines associations,

VU la note explicative ci annexée,

VU le tableau ci-annexé,

VU les projets de conventions ci-annexés,

CONSIDERANT le rôle joué par les associations :

AEPC (Association d'Entraide du Personnel Communal)

ACSA (Associations de Centres Sociaux d'Aulnay sous Bois),

CREA (Centre de Création Vocale et Scénique)

CREO

FEMMES RELAIS ET DES MEDIATEURS INTERCULTURELS,

IADC (Théâtre et cinéma Jacques Prévert)

MAISON JARDIN SERVICES

MENAGE ET PROPLETE

MDE-CONVERGENCE ENTREPRENEURS (Maison de l'Emploi Convergence Entrepreneurs)

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES D'AULNAY-SOUS-BOIS

MISSION VILLE D'AULNAY SOUS BOIS

REGIE D'AULNAY SOUS BOIS

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec les associations précitées et de contribuer à leurs actions au moyen d'un soutien financier, matériel et humain,

CONSIDERANT que dans le cadre du vote du Budget Primitif la Ville détermine le montant restant de la subvention de fonctionnement qui leur est allouée en tenant compte des acomptes versés,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la subvention à verser à chaque association au vu notamment des Budgets et Plans de trésorerie 2021 qu'elles ont fournis,

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens attribués par la Ville aux associations doit faire l'objet d'une convention telle que celle annexée à la présente délibération en application de la législation et réglementation en vigueur,

CONSIDERANT la non participation au vote de certains élus conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer le solde des subventions aux associations conformément à la répartition prévue dans le tableau annexé, d'approuver et d'autoriser la signature des conventions de partenariat avec les associations susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le solde des subventions 2021 aux associations suivantes :

AEPC (Association d'Entraide du Personnel Communal)

ACSA (Associations de Centres Sociaux d'Aulnay sous Bois),

CREA (Centre de Création Vocale et Scénique)

CREO

FEMMES RELAIS ET DES MEDIATEURS INTERCULTURELS,

IADC (Théâtre et cinéma Jacques Prévert)

MAISON JARDIN SERVICES

MENAGE ET PROPLETE

MDE-CONVERGENCE ENTREPRENEURS (Maison de l'Emploi Convergence
Entrepreneurs)

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES D'AULNAY-SOUS-BOIS

MISSION VILLE D'AULNAY SOUS BOIS

REGIE D'AULNAY SOUS BOIS

Conformément à la répartition prévue dans le tableau annexé à la présente,

ARTICLE 2 : APPROUVE les conventions de partenariat 2021 avec les associations suivantes
:

AEPC (Association d'Entraide du Personnel Communal)

ACSA (Associations de Centres Sociaux d'Aulnay sous Bois),

CREA (Centre de Création Vocale et Scénique)

CREO

FEMMES RELAIS ET DES MEDIATEURS INTERCULTURELS,

IADC (Théâtre et cinémas Jacques Prévert)

MAISON JARDIN SERVICES

MENAGE ET PROPLETE

MDE-CONVERGENCE ENTREPRENEURS (Maison de l'Emploi Convergence

Entrepreneurs)

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES D'AULNAY-SOUS-BOIS

MISSION VILLE D'AULNAY SOUS BOIS

REGIE D'AULNAY SOUS BOIS

Telles qu'annexées à la présente

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville et aux budgets annexes aux imputations précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL - QUARTIER CENTRE GARE - APPROBATION D'UN CAHIER DES CHARGES SUR LA RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE DU LOCAL SITUE 4 AVENUE EUGENE SCHUELLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 214-1 et suivants, R. 214-11 et suivants,

VU la décision municipale n° 2197 en date du 23 janvier 2019 portant exercice du droit de préemption commercial concernant la cession d'un fonds de commerce comprenant tant le bail commercial du local situé au 4 avenue Eugène Schueller à Aulnay-sous-Bois qu'une licence IV de débit de boissons, au prix de 60 000 euros (soixante milles euros),

VU l'acte authentique portant cession de fonds de commerce établi le 29 avril 2019,

VU le cahier des charges ci-annexé rédigé en vue de la rétrocession du fonds de commerce du local commercial situé 4 avenue Eugène Schueller à Aulnay-sous-Bois,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a exercé son droit de préemption par décision n° 2197 en date du 23 janvier 2019 sur la cession d'un fonds de commerce comprenant tant le droit au bail du local commercial sis 4 avenue Eugène Schueller à Aulnay-sous-Bois qu'une licence IV de débit de boissons, au prix de 60000 € conformément à la déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 214-2 du Code de l'urbanisme, la Commune doit rétrocéder dans un délai de 2 ans son droit au bail au profit d'une entreprise immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver et promouvoir la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné et cela à compter de la prise d'effet de la signature de l'acte,

CONSIDERANT que le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le cahier des charges qui comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale ou artisanale conformément à l'article R. 214-11 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Maire précise à cette fin que l'article R. 214-12 du code précité organise le dispositif d'appel à candidature pour trouver un éventuel repreneur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le cahier des charges de rétrocession et d'autoriser l'appel à candidature

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le cahier des charges afin qu'il soit annexé à l'acte de rétrocession.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature afin de rétrocéder le droit au bail en application de la législation et réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTE DE CESSION, DECISION, CAHIER DES CHARGES, ETUDE CHANTELOUP JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL - QUARTIER CENTRE GARE - APPROBATION D'UN CAHIER DES CHARGES SUR LA CESSION D'UN DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 37 ET 39 BOULEVARD DE STRASBOURG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 214-1 à L.214-3, R. 214-11 et suivants,

VU la déclaration de cession du droit au bail reçue en mairie le 21 janvier 2019 concernant la vente d'un droit au bail d'un commerce sous enseigne « Alain Bernard » sis 37-39 boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois,

VU la décision n°2263 en date du 12 mars 2019 portant exercice du droit de préemption concernant une déclaration d'un droit au bail sous enseigne « Alain Bernard » sis 37-39 Boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois,

VU la demande de fixation judiciaire formulée par la Commune auprès du juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 19 mars 2019,

VU la délibération municipale n°35 en date du 10 juillet 2019 portant acquisition d'un droit au bail sis 37-39 Boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois pour un montant de 110 000 €,

VU le cahier des charges ci-annexé rédigé en vue de la rétrocession du droit au bail du local commercial sis 37 et 39 Boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Commune a exercé son droit de préemption par décision n°2263 en date du 19 mars 2019 sur la cession d'un fonds de commerce comprenant le local commercial avec sous-sol et trois places de stationnement, situé 37 et 39 Bd de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois, au prix de 60 000 €,

CONSIDERANT la demande de fixation judiciaire du prix formulée par la Commune au juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance (T.G.I) de Bobigny à la date du 19 mars 2019,

CONSIDERANT la procédure amiable menée avec pour conclusion l'acquisition du droit au bail, objet de la présente délibération, au prix de cent dix mille euros (110 000 €) ainsi que l'accord conclu avec le propriétaire dudit droit afin que celui-ci reverse 30 000€ au titre de la procédure de licenciement de ses salariés,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 214-2 du Code de l'urbanisme, la Commune doit rétrocéder dans le délai de 2 ans son droit au bail au profit d'une entreprise immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver et promouvoir la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné et cela à compter de la prise d'effet de la signature de l'acte,

CONSIDERANT que le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le cahier des charges qui comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale ou artisanale conformément à l'article R. 214-11 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le Maire précise à cette fin que l'article R. 214-12 du code précité organise le dispositif d'appel à candidature pour trouver un repreneur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le cahier des charges de rétrocession et d'autoriser un appel à candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le cahier des charges afin qu'il soit annexé à l'acte de rétrocession.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel à candidature afin de rétrocéder son droit au bail en application de la législation et réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°26

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME
- SERVICE FONCIER - PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE
SUR LE BIEN SITUE 28 RUE CAMILLE PELLETAN A AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L. 2122-29, L.2243-1 et suivants,

VU l'acte de notoriété en date du 22 mars 2013,

VU la délibération municipale n°29 en date du 18 juillet 2018, portant procédure d'abandon manifeste concernant la propriété sis 28, rue Camille PELLETAN sur le territoire communal,

VU les courriers adressés au notaire en 2014 et 2016,

VU les courriers adressés aux héritiers le 1 mars 2019,

VU la réponse de l'une des héritières en date du 27 mars 2019,

VU le Procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste du 28 rue Camille Pelletan en date du 01 février 2019,

VU l'attestation d'affichage en date du 21 mai 2019,

VU l'attestation de parution dans les journaux « *ANNONCES LEGALES* » le 15 avril 2019 et « *LES ECHOS* » le 22 mai 2019,

VU le procès-verbal définitif du 24 juillet 2020,

VU l'avis des domaines en date du 29 janvier 2021 estimant à 175000 € le bien, objet de la présente délibération,

VU le dossier de déclaration d'utilité publique en vue d'aménager un parking arboré,

VU la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'objectif pour la municipalité est de lutter contre les propriétés en état d'abandon situées sur la commune et maintenir un cadre de vie agréable pour les riverains,

CONSIDERANT que l'article L.2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que le Maire peut engager une procédure d'abandon manifeste dès lors que « (...) *des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus (...)* ».

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un bien dont le ou les propriétaire(s) peuvent être connus, mais négligents et que l'objectif d'une telle procédure est avant tout d'inciter fortement le ou les propriétaire(s) concerné(s), lorsqu'ils sont connus, à mettre fin à l'état d'abandon des immeubles, sauf à être expropriés,

CONSIDERANT que la propriété située 28 rue Camille Pelletan cadastrée section AF n° 230 pour 355 m² présente les caractéristiques d'un bien en état d'abandon depuis son incendie durant l'année 2014,

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la procédure visée aux articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) afin de déclarer la parcelle située 28 rue Camille Pelletan, en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'état d'abandon définitif de la parcelle cadastrée section AF n°230 pour 355 m².

ARTICLE 2 : DECIDE de déclarer la parcelle cadastrée AF n° 230 sis 28, rue Camille Pelletan en état d'abandon manifeste.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'expropriation au profit de la Commune, en vue de la construction ou de réhabilitation aux fins d'habitat, ou de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement

ARTICLE 4 : DIT que les frais d'actes et de publicités afférents à cette procédure seront supportés par la Commune.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur Le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°27

Conseil Municipal du 7 avril 2021

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME
- SERVICE FONCIER - ACQUISITION DES SOLS DE VOIES ET DELAISSES
SUR LA RUE JULES PRINCET, RUE DU PREFET CHALEIL, RUE DU PONT
DAVID, ET LA SENTE DES PAILLEUX A AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1,

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan local d'Urbanisme (PLU) sur le secteur du Vieux-Pays faisant état des valorisations des espaces publics à destination de sols de voie sur la rue Jules Princet,

VU les avis du domaine en date du 18 novembre 2020 et du 1^{er} mars 2021,

VU le plan de division du cabinet de géomètres ALTIUS en date du 14 décembre 2020,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser la domanialité de ces sols de voies et autres délaissés en lien avec les aménagements effectués par l'aménageur SEQUANO notamment au niveau de la sente des Pailleux,

CONSIDERANT, que les parcelles à céder par SEQUANO au profit de la Commune d'Aulnay-sous-Bois sont cadastrées AH114,226,228,253,255,257,258,260,261,263,265,266,270,276,278,280,288,289,290,291,292,293,294,295,296,297 pour une contenance totale de 2 087 m²,

CONSIDERANT, que cette cession pourra se faire à l'euro symbolique considérant qu'il s'agit d'un transfert de charges publiques conformément aux avis du domaine,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AH 114,226,228,253,255,257,258,260,261,263,265,266,270,276,278,280,288,

289,290,291,292,293,294,295,296,297 pour une contenance totale de 2 087 m², à l'euro symbolique, au profit de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que les pièces subséquentes.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE

**Objet : POLE VIE PUBLIQUE - DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL -
TARIFICATION POUR L'ACCES AUX ACTIVITES D'ETE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération municipale n°4 en date du 27 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite mener un projet consistant en l'installation d'équipements de loisirs sur le territoire communal pour la période estivale, *a priori*, pour une durée de deux mois,

CONSIDERANT que la situation épidémiologique et les mesures sanitaires qui y sont rattachées rendent aléatoire le déroulement de cet événement, ainsi qu'il ne pourrait donc, en l'état, absolument pas être confirmé sa bonne tenue,

CONSIDERANT que la Ville a toujours eu une politique volontariste en matière d'activités de loisirs afin de répondre aux demandes des différents publics aulnaysiens et/ou franciliens,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ce cadre, de créer un nouveau tarif portant participation financière des usagers;

CONSIDERANT que seul le conseil municipal est compétent pour créer des tarifs mais qu'il revient à Monsieur le Maire la compétence pour les fixer, étant précisé que ce dernier pourra éventuellement, et s'il l'estime nécessaire, user de cette faculté,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'il convient donc de créer le tarif suivant :

- **Tarif aux fins de délivrer un bracelet (à destination d'enfant) celui-ci donnant accès aux manèges durant toute la durée du dispositif.**

Ces droits comprennent l'accès aux activités pour les enfants âgés de 3 à 10 ans, sous la responsabilité de leurs parents.

A noter que, la gratuité de sera accordée pour les effectifs encadrés par les différentes structures ou établissements, les centres de loisirs, structures jeunesse et clubs loisirs, de la ville d'Aulnay-sous-Bois, à condition d'avoir effectué au préalable une réservation sur place ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE la création du tarif ;

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il reviendra à Monsieur le Maire de prendre une éventuelle décision municipale aux fins de fixer le tarif se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville - Imputation : Chapitre 70 - article 70632 - Fonction 414 ;

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran ;

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°29

Conseil Municipal du 7 avril 2021

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS -
TARIFICATION POUR L'ACCES AUX ACTIVITES DE LOISIRS SUR LE
SITE DU CANAL DE L'OURCQ ' ETE 2021 '**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la mise en place d'un parc nautique urbain sur le Canal de l'Ourcq pour une durée de trois semaines ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les activités du canal de l'Ourcq se dérouleront sur la période s'étendant du 10 juillet au 25 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la Ville développe des activités de loisirs sportifs et éducatifs au profit des différents publics aulnaysiens, franciliens et qu'il y a donc lieu , dans ce cadre, de fixer une participation financière pour les usagers ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer des droits d'accès suivants :

- 1 € pour les embarcations à rame et les pédalos
- 1,50 € pour les bateaux à moteurs.

Ces droits comprennent la mise à disposition du matériel et du gilet de sauvetage qui permettra d'accéder aux engins de navigation pour une durée de 20 minutes ;

A noter que, la gratuité de l'accès au canal de l'Ourcq sera accordée pour les effectifs encadrés par les différentes structures ou établissements, les centres de loisirs, structures jeunesse et clubs loisirs, de la ville d'Aulnay-sous-Bois, à condition d'avoir effectué au préalable une réservation sur place ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création des tarifs tels que proposés ;

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs prendront effet à compter du 10 juillet 2021 ;

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville - Imputation : Chapitre 70 - article 70632 - Fonction 414 ;

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran ;

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°30

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - ASSOCIATION GRAJAR - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT DE L'ANNEE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2 du 16 décembre 2015 relative à la signature de la convention cadre entre le département de la Seine-St-Denis et la commune d'Aulnay-sous-Bois relative à l'organisation de la prévention spécialisée pour une durée de cinq ans à compter de sa signature le 15 juin 2016 ;

VU la délibération n°47 du 7 juillet 2020 portant approbation des conventions de partenariat et d'objectifs de l'année 2020 avec certaines associations ;

VU le courrier adressé par le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en date du 21 décembre 2020 ;

VU les courriers adressés par le Maire d'Aulnay-sous-Bois à la date du 29 janvier 2021 au Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis d'une part et à la Présidente du GRAJAR 93 d'autre part,

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT que la convention cadre entre le département de la Seine Saint-Denis et la commune d'Aulnay-sous-Bois relative à l'organisation de la prévention spécialisée, dont l'échéance est le 15 juin 2021, a pour objet de fixer les conditions et modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Ville accordée au GRAJAR 93 dont le montant s'élève à 5.9% des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de l'association, correspondant à 52 000€ ;

CONSIDERANT que par courrier du 21 décembre 2020, le Département de Seine-Saint-Denis a informé la Ville que l'engagement financier des communes devrait désormais s'établir non plus à 5.9% mais plutôt à 10% minimum du budget de l'association (GRAJAR 93), ceci représentant un montant minimum annuel de 85 200€,

CONSIDERANT que par courrier du 29 janvier 2021, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a fait savoir au Président du Conseil Départemental sa volonté, eu égard au poids financier que représente cette évolution et aux contraintes budgétaires toujours plus nombreuses pesant sur les finances locales, de ne pas renouveler sa participation à la future convention cadre,

CONSIDERANT qu'au regard de cette position, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a fait savoir, par courrier du 29 janvier 2021, à la Présidente du GRAJAR 93 qu'il ne serait pas reconduit ni la convention cadre dont l'échéance est prévue au 16 juin 2021, ni la convention d'objectifs et de partenariat dont le terme arrivera à échéance le 30 juin 2021;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire d'approuver un avenant à ladite convention d'objectifs et de partenariat aux fins de verser une subvention dont le montant est calculé au *prorata temporis* jusqu'à la date du 30 juin 2021,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la signature d'un avenant à la convention d'objectifs 2020 portant approbation du versement d'une subvention de 26 000€ sur l'exercice 2021, tel que proposé dans la notice explicative ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer une subvention à hauteur de 26 000 € au profit de l'association GRAJAR 93 pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : APPROUVE la signature d'un avenant à la convention d'objectifs 2020.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant considéré et les éventuels actes en découlant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 522.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil,

dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

AVENANT JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°31

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX D'AULNAY-SOUS-BOIS (ACSA)- APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 63,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2012 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment ses articles 1 à 12,

VU la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 20 février 2019 relative à la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois et sa convention annexée,

VU le projet d'avenant à la convention de mise à disposition d'agents municipaux à conclure avec l'Association des centres sociaux d'Aulnay-sous-Bois,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT l'obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale,

CONSIDERANT que conformément à ces dispositions, l'association ACSA s'engage à rembourser à la commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de réactualiser de manière précise chaque année les coûts induits,

CONSIDERANT que le montant de la mise à disposition du personnel pour 2021 a été évalué à 320 000€,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 70 article 70848 fonction 314.

ARTICLE 4 : NOTIFIE l'avenant à la convention à l'Association des centres sociaux d'Aulnay-sous-Bois 92 Chemin du Moulin de la Ville 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Alain RAMADIER, Président.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

AVENANT JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (AEPC)- APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 63,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment ses articles 1 à 12,

VU la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 20 février 2019 relative à la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'Association d'Entraide du Personnel Communal et sa convention annexée,

VU le projet d'avenant à la convention de mise à disposition d'agents municipaux à conclure avec l'Association d'Entraide du Personnel Communal,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT l'obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale,

CONSIDERANT que conformément à ces dispositions, l'association AEPC s'engage à rembourser à la commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de réactualiser de manière précise chaque année les coûts induits,

CONSIDERANT que le montant de la mise à disposition du personnel pour 2021 a été évalué à 205 000€,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'Association d'Entraide du Personnel Communal ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 70 article 70848 fonction 314.

ARTICLE 4 : NOTIFIE l'avenant à la convention à l'Association d'Entraide du Personnel Communal, 12 rue Roger Contensin 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Stéphane FLEURY Président.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

AVENANT JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION CREATION VOCALE ET SCENIQUE (CREA) - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L.1611-4,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 63,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment ses articles 1 à 12,

VU la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 20 février 2019 relative à la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'association Création vocale et scénique (CREA) et sa convention annexée,

VU le projet d'avenant à la convention de mise à disposition d'agents municipaux à conclure avec l'association Création vocale et scénique (CREA),

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT l'obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale,

CONSIDERANT que conformément à ces dispositions, l'association CREA s'engage à rembourser à la commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de réactualiser de manière précise chaque année les coûts induits,

CONSIDERANT que le montant de la mise à disposition du personnel pour 2021 a été évalué à 173 200€,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'association Création vocale et scénique (CREA) ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 70 article 70848 fonction 314.

ARTICLE 4 : NOTIFIE l'avenant à la convention à l'Association Création vocale et scénique (CREA), 3 rue Jacques Duclos 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Jérôme KALTENBACH, Président.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

AVENANT JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°34

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (IADC)- APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 63,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment ses articles 1 à 12,

VU la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 20 février 2019 relative à la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'association Institut Aulnaysien de Développement Culturel et sa convention annexée,

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal du 02 octobre 2019 portant approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'agents municipaux à l'association IADC,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents municipaux à conclure avec l'association IADC,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT l'obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale,

CONSIDERANT que conformément à ces dispositions, l'association IADC s'engage à rembourser à la commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de réactualiser de manière précise chaque année les coûts induits,

CONSIDERANT que le montant de la mise à disposition du personnel pour 2021 a été évalué à 722 000€,

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'association Institut Aulnaysien de Développement Culturel ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 70 article 70848 fonction 314.

ARTICLE 4 : NOTIFIE l'avenant n°2 à la convention à l'association Institut Aulnaysien de Développement Culturel sise 134, avenue Anatole France – BP 56, 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX, représentée par Liliane BOULLERAY, Présidente.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6: DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

AVENANT JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°35

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION MISSION VILLE- APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 63,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment ses articles 1 à 12,

VU la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 20 février 2019 relative à la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'association Mission Ville et sa convention annexée,

VU la délibération n°09 du Conseil Municipal du 03 avril 2019 portant approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'agents municipaux,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents municipaux à conclure avec l'association Mission Ville,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT l'obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale,

CONSIDERANT que conformément à ces dispositions, l'association Mission Ville s'engage à rembourser à la commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de réactualiser de manière précise chaque année les coûts induits,

CONSIDERANT que le montant de la mise à disposition du personnel pour 2021 a été évalué à 106 000€,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'association Mission Ville ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 70 article 70848 fonction 314.

ARTICLE 4 : NOTIFIE l'avenant à la convention à l'association Mission Ville, 14 rue Roger Contensin 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Franck CANNAROZZO Président.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

AVENANT JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°36

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : **POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la délibération n° 33 du 10 mars 2021 portant actualisation du tableau des effectifs communaux,

VU la notice explicative ci-annexée.

CONSIDERANT que les créations de poste tels que mentionnés ci-dessous ainsi que les postes vacants sont susceptibles le cas échéant d'être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu'au niveau de recrutement,

CONSIDERANT que les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au motif que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, suite aux recrutements de personnel

Pour permettre les recrutements au sein des services municipaux, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière administrative**

1 poste d'attaché , catégorie A, à temps complet :

- un poste d'attaché est créé pour le recrutement d'un juriste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sont ceux afférents au grade d'attaché, 1^{er} échelon dont l'indice majoré est 390.

L'agent devra dans ce cas justifier d'un parcours de formation dans le domaine du droit public

1 poste d'attaché, catégorie A, à temps complet :

- un poste d'attaché est créé pour permettre la nomination d'un agent lauréat du concours.

➤ **Pour la filière culturelle**

1 poste de directeur d'établissement artistique de 2^{ème} catégorie, catégorie A, à temps complet :

- un poste est créé pour le recrutement d'un directeur du CRD

Son niveau de recrutement et de rémunération sont ceux afférents au grade de directeur d'établissement artistique de 2^{ème} catégorie, 6^{ème} échelon dont l'indice majoré est 668.

L'agent devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle de direction d'un établissement d'enseignement artistique

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs en tenant compte des créations de postes ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118, 64131 et 64138 diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

CONSIDERANT que si les missions confiées à ces saisonniers dépendront de leur service d'affectation, tous concourront à la continuité du service public ou participeront à la réalisation des prestations estivales proposées aux administrés,

CONSIDERANT que tous les services de la Ville sont susceptibles d'être concernés par ces recrutements saisonniers,

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de créer des postes de saisonniers été pour l'année 2021 dont la répartition est la suivante :

Services	Grades de recrutement	Nombre maximal d'agents
Services Administratifs	Adjoint administratif	10
Direction des affaires culturelles	Adjoint du patrimoine	2
Direction des sports	Adjoint d'animation	8

Direction de l'espace public	Adjoint technique	10
Direction de l'événementiel	Adjoint technique	4
Direction de l'éducation	Adjoint technique	4
Direction séniors	Adjoint technique	4
Jeunesse	Adjoint d'animation	117
Police municipale	Adjoint technique	1
TOTAL		160

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'emplois saisonniers

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - EMMAÛS HABITAT- C.D.C. - 60 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE JACQUES DUCLOS -REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS

VU les articles L. 2121-29, L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU la délibération municipale n°22 en date du 28 mars 2013 portant approbation d'une garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération de construction de 60 logements collectifs sociaux située rue Jacques Duclos,

VU l'annexe intitulée « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées emprunts réaménagés» faisant partie intégrante de la présente délibération,

VU la note explicative jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société Emmaüs Habitat, domiciliée au 92/98 Boulevard Victor-Hugo 159 à Clichy-la -Garenne, tendant à obtenir la réitération de la garantie de la commune pour deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations faisant l'objet d'un réaménagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la Société Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe intitulée « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées».

ARTICLE 2 : DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou

différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêt réaménagés.

ARTICLE 3 : DIT que les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe intitulée « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagés sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/05/2019 est de 0,75%.

ARTICLE 4 : DIT que la garantie de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Société Emmaüs Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à se substituer à la Société Emmaüs Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie communale avec entre la Société Emmaüs Habitat précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

ARTICLE 7 : DIT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 8 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 9 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93 558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°39

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - EMMAÛS HABITAT- C.D.C. - 801 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE JACQUES DUCLOS -REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU la délibération municipale n°21 en date du 28 mars 2013 portant approbation d'une garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 801 logements situés rue Jacques Duclos (cité de l'Europe),

VU l'annexe intitulée « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » faisant partie intégrante de la présente délibération,

VU la note explicative jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société Emmaüs Habitat, domiciliée au 92/98 Boulevard Victor-Hugo 159 à Clichy-la -Garenne, tendant à obtenir la réitération de la garantie de la commune pour un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations faisant l'objet d'un réaménagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la Société Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe intitulée « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

ARTICLE 2 : DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêt réaménagés.

ARTICLE 3 : DIT que les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe intitulée « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/05/2019 est de 0,75%.

ARTICLE 4 : DIT que la garantie de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Société Emmaüs Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à se substituer à la Société Emmaüs Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie communale avec entre la Société Emmaüs Habitat précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

ARTICLE 7 : DIT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 8 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 9 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93 558 Montreuil cedex, dans un

délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°40

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-29 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion ci-annexé ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

ARTICLE 3 : STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

ARTICLE 4 : DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARTICLE 5 : ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par la Trésorerie.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

COMPTE DE GESTION 2020 JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°41

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-29 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU le compte de gestion ci-annexé ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

ARTICLE 3 : STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

ARTICLE 4 : DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARTICLE 5 : ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par la Trésorerie.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

COMPTE DE GESTION 2020 JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°42

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-29 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU le compte de gestion ci-annexé ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées

du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

ARTICLE 3 : STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

ARTICLE 4 : DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARTICLE 5 : ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par la Trésorerie.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

COMPTE DE GESTION 2020 JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération municipale n°XX du 7 avril 2021 portant approbation du compte de gestion pour l'exercice 2020 ;

VU le compte administratif ci-annexé ;

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2020 concernant le budget principal ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	175 700 827,81		175 700 827,81
Dépenses	169 083 058,69		169 083 058,69
Résultat de l'exercice	6 617 769,12		6 617 769,12
<i>Résultat reporté N-1</i>	8 035 691,42		8 035 691,42
Résultat de clôture	14 653 460,54		14 653 460,54
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	63 989 569,12	7 863 815,27	71 853 384,39
Dépenses	61 650 987,57	3 456 309,81	65 107 297,38
Résultat de l'exercice	2 338 581,55	4 407 505,46	6 746 087,01
<i>Résultat reporté N-1*</i>	-12 250 155,44		-12 250 155,44
Résultat de clôture	-9 911 573,89	4 407 505,46	-5 504 068,43
TOTAL F+I	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	239 690 396,93	7 863 815,27	247 554 212,20
Dépenses	230 734 046,26	3 456 309,81	234 190 356,07
Résultat de l'exercice	8 956 350,67	4 407 505,46	13 363 856,13
<i>Résultat reporté N-1</i>	-4 214 464,02		-4 214 464,02
Résultat de clôture	4 741 886,65	4 407 505,46	9 149 392,11

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : CONSTATE dans la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

ARTICLE 3 : DIT que le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 14 653 460.54€, qui après intégration du déficit d'investissement de 5 504 068.43€ présente un résultat de clôture excédentaire de 9 149 392.11€.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération municipale n°XX du 7 avril 2021 portant approbation du compte de gestion pour l'exercice 2020,

VU le compte administratif ci-annexé,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2020 concernant le budget annexe « Résidence autonomie – Les Cèdres » ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	697 061,43		697 061,43
Dépenses	797 233,41		797 233,41
Résultat de l'exercice	-100 171,98		-100 171,98
<i>Résultat reporté N-1</i>	113 458,94		113 458,94
Résultat de clôture	13 286,96		13 286,96
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	78 518,35		78 518,35
Dépenses	16 563,14	15 242,16	31 805,30
Résultat de l'exercice	61 955,21	-15 242,16	46 713,05
<i>Résultat reporté N-1*</i>	-13 447,11		-13 447,11
Résultat de clôture	48 508,10	-15 242,16	33 265,94
TOTAL F+I	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	775 579,78	0,00	775 579,78
Dépenses	813 796,55	15 242,16	829 038,71
Résultat de l'exercice	-38 216,77	-15 242,16	-53 458,93
<i>Résultat reporté N-1</i>	100 011,83		100 011,83
Résultat de clôture	61 795,06	-15 242,16	46 552,90

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : CONSTATE dans la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

ARTICLE 3 : DIT que le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 13 286.96 €, qui après intégration de l'excédent d'investissement de 33 265.94 € présente un résultat de clôture excédentaire de 46 552.90 €.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération municipale n° XXX en date du 7 avril 2021 portant approbation du compte de gestion pour l'exercice 2020,

VU le compte administratif ci-annexé,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2020 concernant le budget annexe « Résidence autonomie – Les Tamaris » ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	611 667,20		611 667,20
Dépenses	638 152,86		638 152,86
Résultat de l'exercice	-26 485,66		-26 485,66
<i>Résultat reporté N-1</i>	41 803,53		41 803,53
Résultat de clôture	15 317,87		15 317,87
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	77 485,44		77 485,44
Dépenses	25 042,87	46 620,89	71 663,76
Résultat de l'exercice	52 442,57	-46 620,89	5 821,68
<i>Résultat reporté N-1*</i>	4 289,92		4 289,92
Résultat de clôture	56 732,49	-46 620,89	10 111,60
TOTAL F+I	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	689 152,64	0,00	689 152,64
Dépenses	663 195,73	46 620,89	709 816,62
Résultat de l'exercice	25 956,91	-46 620,89	-20 663,98
<i>Résultat reporté N-1</i>	46 093,45		46 093,45
Résultat de clôture	72 050,36	-46 620,89	25 429,47

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : CONSTATE dans la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

ARTICLE 3 : DIT que le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 15 317.87 €, qui après intégration de l'excédent d'investissement de 10 111.60 € présente un résultat de clôture excédentaire de 25 429.47 €.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°46

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération municipale n° XXX en date du 7 avril 2021 relative au vote du compte administratif 2020,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de résultat de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget principal Ville constaté au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget principal Ville constaté au compte administratif.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif de l'exercice 2021 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL VILLE AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR L'EXERCICE 2021	
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement au 31/12/2020	14 653 460.54
Dont résultat reporté de fonctionnement N-1 Ville	8 035 691.42€

<i>Affectation au financement de l'Investissement (compte 1068)</i>	<i>5 504 068.43€</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement</i>	<i>9 149 392.11€</i>

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°47

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération municipale n°44 en date du 7 avril 2021 relative au vote du compte administratif 2020,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de résultat de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe « Résidence Autonomie les Cèdres » constaté au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe résidence autonomie « Les Cèdres » constaté au compte administratif.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif de l'exercice 2021 :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE « Résidence Autonomie les Cèdres »
AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR L'EXERCICE 2021**

Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement au 31/12/2020	13 286.96 €
Dont résultat reporté de fonctionnement N-1	
<i>Affectation au financement de l'Investissement (compte 10682)</i>	€
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement</i>	<i>13 286.96 €</i>

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°48

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération municipale n° 45 en date du 7 avril 2021 relative au vote du compte administratif 2020,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de résultat de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe « Résidence Autonomie les Tamaris » constaté au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe résidence autonomie « Les Tamaris » constaté au compte administratif.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif de l'exercice 2021 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE « Résidence Autonomie les Tamaris » AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR L'EXERCICE 2021	
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement au 31/12/2020	15 317.87 €
Dont résultat reporté de fonctionnement N-1	

<i>Affectation au financement de l'Investissement (compte 10682)</i>	
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement</i>	<i>15 317.87 €</i>

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2021 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 35 du 10 mars 2021 portant débat d'orientation budgétaire ;

VU le budget ci-annexé ;

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter à l'assemblée communale le projet de budget primitif de la ville pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	57 870 951,81	52 804 831,49
Reprise résultat (001)	9 911 573,89	
Mouvements pour ordre	418 647,00	15 396 341,21
TOTAL	68 201 172,70	68 201 172,70
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	150 991 673,90	156 819 976,00
Reprise résultat (002)		9 149 392,11
Mouvements pour ordre	15 076 052,21	98 358,00
TOTAL	166 067 726,11	166 067 726,11
TOTAL GENERAL	234 268 898,81	234 268 898,81

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif de la ville pour l'exercice 2021 avec reprise des résultats du compte administratif 2020 du budget principal de la ville, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif de la ville pour l'exercice 2021 avec reprise des résultats du compte administratif 2020 du budget principal de la ville, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

BUDGET PRIMITIF 2021 JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - EXERCICE 2021 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M22 ;

VU la délibération municipale n° 35 en date du 10 mars 2021 portant tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU le budget ci-annexé ;

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter à l'assemblée communale le projet de budget primitif de la « Résidence autonomie les Cèdres » pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	248 208,16	246 221,16
Reprise résultat (001)	-	-
Mouvements pour ordre	-	1 987,00
TOTAL	248 208,16	248 208,16
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	859 494,00	848 194,04
Reprise résultat (002)		13 286,96
Mouvements pour ordre	1 987,00	-
TOTAL	861 481,00	861 481,00
TOTAL GENERAL	1 109 689,16	1 109 689,16

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif de la « Résidence autonomie les Cèdres » pour l'exercice 2021, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif de la « Résidence autonomie les Cèdres » pour l'exercice 2021, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

BUDGET PRIMITIF 2021 JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - EXERCICE 2021 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M22 ;

VU la délibération municipale n° 35 en date du 10 mars 2021 portant tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU le budget ci-annexé ;

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter à l'assemblée communale le projet de budget primitif de la « Résidence autonomie les Tamaris » pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	145 136,89	143 509,89
Reprise résultat (001)		
Mouvements pour ordre		1 627,00
TOTAL	145 136,89	145 136,89
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	680 879,00	667 188,13
Reprise résultat (002)		15 317,87
Mouvements pour ordre	1 627,00	
TOTAL	682 506,00	682 506,00
TOTAL GENERAL	827 642,89	827 642,89

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif de la « Résidence autonomie les Tamaris » pour l'exercice 2021, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif de la « Résidence autonomie les Tamaris » pour l'exercice 2021, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

BUDGET PRIMITIF 2021 JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2021 - VOTE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R.2311-9,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que lors du vote du budget primitif de la ville, il a été approuvé sur l'exercice 2021 une nouvelle autorisation de programme « Extension réhabilitation du GS Bourg 2 » pour un montant de 9 953 768 €,

CONSIDERANT que lors du vote du budget primitif de la ville, il a été approuvé sur l'exercice 2021 les crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme ;

CONSIDERANT que le montant total des travaux prévus sur 2020 s'élève à 5 634 654 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de décider de voter l'ouverture d'une nouvelle AP « Extension et réhabilitation Bourg 2 » ainsi que les crédits de paiement à hauteur de 5 634 654 € pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une AP pour la gestion de l'extension et de la réhabilitation du GS Bourg 2 pour un montant de 9 953 768 € ;

ARTICLE 2 : DECIDE de voter les crédits de paiement à hauteur de 5 634 654 € selon l'échéancier suivant :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2021	Reste à financer (>2021)
P15002-2015 EQUIPEMENT MULTIMODAL JULES VERNE	7 662 751.33	7 601 751.33	61 000	
P19001-2019 EXTENSION REHABILITATION GS SAVIGNY	4 398 156.86	2 848 156.86	1 550 000	

P19002-2019 EXTENSION REHABILITATION GS LES PERRIERES	3 477 195.97	2 047 195.97	1 430 000	
P21001-2019 EXTENSION REHABILITATION BOURG 2	9 953 768.00	0.00	2 593 654	7 360 114

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°53

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2021 - FIXATION DU MONTANT RESTANT A LA SUBVENTION ATTRIBUEE AU CCAS POUR 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération municipale n°51 en date du 9 décembre 2020 portant attribution d'un acompte à la subvention octroyée au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la ville d'Aulnay-sous-Bois ;

VU le budget primitif 2021,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT le rôle que joue le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le domaine social et l'importance qu'il revêt pour la Commune.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est attribué au C.C.A.S. des moyens matériels et humains.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 1 100 000 € au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 1 100 000 € au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant restant à verser de cette subvention sera déduit de l'acompte de 500 000 €, voté lors du conseil municipal du 9 décembre 2020, pour être fixé à 600 000 €.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet

au budget de la Ville – chapitre 65 – article 657362 – fonction 520.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°54

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2021 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION VILLE AU PROFIT DES BUDGETS ANNEXES RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES ET RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 6° et L. 313-12 III relatif au régime général des résidences autonomie ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération n° 43 du 20 février 2019 portant création d'un budget annexe pour la résidence autonomie les Cèdres et la résidence autonomie les Tamaris ;

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que les principales ressources de ces deux budgets annexes sont les loyers versés par les résidents et qui restent insuffisants pour couvrir l'activité de ces deux établissements.

CONSIDERANT que les conditions d'équilibre budgétaire de ces deux budgets annexes demanderaient une augmentation conséquente des loyers recouverts.

CONSIDERANT que la nomenclature M22 prévoit la comptabilisation du versement d'une subvention au profit de ces établissements afin de répondre au besoin de leur activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le versement d'une subvention aux résidences autonomies Les Cèdres et les Tamaris.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention au profit des budgets annexes résidences autonomie, soit :

- Pour le budget annexe résidence autonomie les Cèdres :
 - 356 194.04 € en section de fonctionnement,
 - 193 284.06 € en section d'investissement.

- Pour le budget annexe résidence autonomie les Tamaris :
 - 325 188.13 € en section de fonctionnement,
 - 84 777.40 € en section d'investissement.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 65737 – fonction 611 et chapitre 204 – article 2041632 – fonction 611.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°55

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2021 - CONSTITUTION DE DOTATIONS AUX PROVISIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2 et R.2321-2,

VU la délibération municipale n°43 en date du 08 juillet 2020 portant constitution d'une provision pour risque financier dans le cadre du dossier Autolib',

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la constitution de provisions permet de constater un risque ou une charge probable ;

CONSIDERANT que la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré et étaler sa constitution sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ;

CONSIDERANT qu'à ce jour les risques financiers suivants répondent aux critères tels que fixés par la législation en vigueur, aux fins de permettre la constitution de provisions :

Dossier Autolib' : Le conseil Syndical d'Autolib' décidant de ne pas verser la compensation financière de 233,7 M€ afin d'apurer le déficit de la société Autolib' la résiliation de la concession liant le syndicat et la société a été acté à la date du 25 juin 2018 Autolib'. En attendant d'avoir l'ensemble des éléments définitifs à l'appui desquels l'indemnité de résiliation pourra être estimée, il convient de constituer une provision pour risque qui sera alimentée chaque année jusqu'à la conclusion du dossier.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abonder cette provision constituée en 2020 à hauteur de 50 000 €.

CONSIDERANT que la ville applique le régime de droit commun des provisions qui sont semi-budgétaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'abonder la constitution d'une provision en 2021 à hauteur de 50 000 € dans le cadre du dossier Autolib', et ce, afin de la porter à 100 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'abonder la provision suivante au budget de la Ville :

- Dossier Autolib' : provision pour autre risque et charges à hauteur de 50 000,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville chapitre 68, nature 6865, fonction 01.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°56

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - APPROBATION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES 2021 INSTITUTE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL ET SES COMMUNES MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 5219-5 X, L 5211-5 et L 5211-17 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU le budget primitif 2021,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission locale d'évaluation des charges territoriales réunie le 17 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt de délibérer pour fixer le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) dû par la Ville au titre de chacune des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol en lieu et place des villes membres, en application de la législation en vigueur ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le montant du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : FIXE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) de l'exercice 2021 pour un total de 645 913 € réparti sur les compétences suivantes, comme suit :

1. La Politique de la Ville pour un montant de 40 873 €,
2. L'habitat privé pour un montant de 319 243 €,
3. Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) pour un montant de 15 584 €,
4. Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour un montant de 15 584 €,
5. Le renouvellement urbain pour un montant de 8 397 €,
6. Le transport pour un montant de 160 915 €,

7. Les Eaux pluviales pour un montant de 85 317 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits relatifs au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) sont inscrits au budget de la ville chapitre 65 - article 65541 – diverses fonctions.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à M. la Trésorier Principale de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°57

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - VOTE DES TAUX - ANNEE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code général des impôts et notamment son article L. 1639 A,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 de finances rectificative pour 1982,

VU les lois de finances annuelles,

VU la notice ci-annexée,

CONSIDERANT que l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices pour l'année 2021 n'est pas encore parvenu à la commune,

CONSIDERANT que le Maire propose de voter la reconduction du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties tel que fixé pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT l'affectation de la totalité de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties au bloc communal en 2021, le Maire propose de voter la reconduction du taux communal de cette taxe tel que fixé pour l'exercice 2020 (14,40%) en le cumulant avec celui du département fixé par ce dernier l'année dernière (16.29%).

Il conviendra par ailleurs de procéder au réajustement du produit fiscal par une délibération modificative dès réception de la notification des bases fiscales 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de d'approuver les taux d'imposition des deux taxes communales tels décrits ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de retenir, pour 2021, les taux d'imposition pour les deux taxes communales ci-après :

- Taxe foncière (bâti) : 30,69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24,59 %

Produit des contributions directes à verser au SEAPFA : 803 318 €

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principale de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93 558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°58

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES -COMPTABILITE COMMUNALE - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2020 - RAPPORT D'UTILISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29, L.2334-15 et L.2334-19,

VU le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale tel qu'annexé à la présente délibération,

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2020 la Ville a bénéficié d'une attribution de 6 236 546 € de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) ;

CONSIDERANT que l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les maires des villes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) doivent présenter aux assemblées délibérantes un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT D'UTILISATION JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°59

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - RAPPORT FSRIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2531-12 à L.2531-16,

VU le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France tel qu'annexé à la présente délibération,

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2020, la Ville a bénéficié d'une attribution de 3 407 100 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France.

CONSIDERANT que l'article 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les maires des villes ayant bénéficié du Fonds de Solidarité des Communes de la région d'Ile de France doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la région d'Ile de France pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT FSRIF JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°60

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - SECTEUR DU VIEUX-PAYS - DENOMINATION DU PARC DE LA RESIDENCE DE LA ROSERAIE: PARC FLOREAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la concession d'aménagement « Les Chemins de Mitry-Princet », l'aménageur Séquano a aménagé un espace vert face à la Résidence de la Roseraie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer cet espace vert,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer cet espace vert « **Parc Floréal** », du nom d'une des œuvres théâtrales de Jules Princet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer le nouvel espace vert « Parc Floréal ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - SECTEUR DU VIEUX-PAYS - DENOMINATION DE LA SENTE RELIANT L'AVENUE JULES PRINCET AU PARC FLOREAL : SENTE FLOREAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que dans le cadre de la concession d'aménagement « Les Chemins de Mitry-Princet », l'aménageur SEQUANO a réalisé une nouvelle voie publique piétonne pour relier la rue Jules Princet au parc Floréal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer cette voie publique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer la sente « **Sente Floréal** », cette proposition rappelle une pièce de théâtre écrite par Jules Princet. Elle est la première pièce jouée au Théâtre aux Champs et évoque l'histoire d'Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des commissions considérées,

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer cette nouvelle voie publique « Sente Floréal ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Projet de Délibération N°62

Conseil Municipal du 7 avril 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - SECTEUR DE LA ROSE DES VENTS - DENOMINATION DE LA PLACE EN FACE DE L'EGLISE SAINT-JEAN: PLACE SAINT JEAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Aulnes, l'aménageur SEQUANO réalise une place,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer cette place,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer cette place « **Place Saint-Jean** », du nom de l'église jouxtant cette place,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer la nouvelle place « Place Saint-Jean ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ' LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET ' - SECTEUR MITRY-AMBOURGET - QUARTIER ORMETEAU - DENOMINATION DE LA PLACE DE LA VICTOIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que dans le cadre de la concession d'aménagement « Les Chemins de Mitry-Princet », l'aménageur SEQUANO réalise un espace public neuf devant l'Eglise Saint-Paul situé au 42 rue du 8 mai 1945,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer ce nouvel espace public,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer cette place « **Place de la Victoire** »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer la nouvelle place « Place de la Victoire ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ' LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET ' - SECTEUR MITRY-AMBOURGET - QUARTIER ORMETEAU - DENOMINATION DE LA RUE LUCIE AUBRAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que dans le cadre de la concession d'aménagement « Les Chemins de Mitry-Princet » SEQUANO réalise un pôle de centralité et des nouvelles rues pour y accéder,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer une nouvelle voie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer la rue « **Lucie Aubrac** », en hommage à cette résistante décédée le 14 mars 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer la nouvelle rue « Lucie Aubrac »

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ' LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET ' - SECTEUR MITRY-AMBOURGET - QUARTIER ORMETEAU - DENOMINATION DE LA RUE ROSE VALLAND**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la concession d'aménagement « Les Chemins de Mitry-Princet », SEQUANO réalise un pôle de centralité et des nouvelles rues pour y accéder,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer une rue, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de la nommer rue « **Rose Valland** », en hommage à cette résistante décédée le 18 septembre 1980,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer la nouvelle rue « Rose Valland ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ' LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET ' - SECTEUR MITRY-AMBOURGET - QUARTIER ORMETEAU - DENOMINATION DE LA RUE BRIGITTE DECAENS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que dans le cadre de la concession d'aménagement « Les Chemins de Mitry-Princet », l'aménageur SEQUANO réalise un pôle de centralité et des nouvelles rues pour y accéder,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer cette voie nouvelle,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer cette rue « **Brigitte Decaëns** », en hommage à cette résistante aulnaysienne, décédée le 3 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer la nouvelle rue « Brigitte Decaëns ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ' LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET ' - SECTEUR MITRY-AMBOURGET - QUARTIER ORMETEAU - DENOMINATION DU NOUVEAU PARVIS DE L'EGLISE SAINT-PAUL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que dans le cadre de la concession d'aménagement « Les Chemins de Mitry-Princet », l'aménageur SEQUANO a créé un nouveau parvis devant l'Eglise Saint-Paul,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer ce nouvel espace public,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer le parvis « **Parvis Saint-Paul** », du même nom que l'église qui jouxte cet espace,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer le nouvel espace public « Parvis Saint-Paul ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Objet : POUR UNE POLITIQUE CONCERTÉE ET DÉMOCRATIQUE DE
L'URBANISME DE NOTRE COMMUNE - VŒU PROPOSÉ PAR LES
ELU.E.S AULNAY EN COMMUN AU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021**

Nous vous proposons de nous inscrire dans l'objectif 11 des objectifs de développement durable mise en place par les Nations Unies : celui-ci porte sur les villes et communautés durables et la reconnaissance des besoins en espaces verts, en végétalisation de la ville pour faire face aux fortes chaleurs, inondations, sécheresse...baisser la pollution de l'air.

Le conseil municipal d'Aulnay décide :

D'assurer l'égalité l'accès de tous et toutes à des espaces verts de qualité et des espaces publics sûrs, de maintenir sur l'ensemble de la ville des lieux de respiration, de fraîcheur et d'échanges,

De développer sur les terrains des serres municipales une agriculture urbaine de qualité...

-D'une révision du PLU afin d'imaginer aujourd'hui notre ville de demain, une ville sociale, écologique, démocratique : précédée d'assises de la ville avec l'ensemble des acteurs et actrices associatifs, les écoles (pour une ville à hauteur d'enfants, un PLU des enfants...) et mettre fin à certaines dérives et dangers que le PLU actuel ne résoud pas.

-D'un renforcement des contrôles pour lutter contre l'imperméabilisation des sols, les constructions illégales, les marchands de sommeil avec la division des pavillons et pour cela un renforcement humain du service de la réglementation des constructions.

-De mettre en place une politique contractuelle avec les acteurs, actrices de la ville : commerces, artisan.e.s, associations environnementales, associations vélos, bailleurs et promoteur.trice.s, autres collectivités... afin d'élaborer une politique de déplacements qui favorise les circulations actives : marches, vélos, trottinettes passant par de nouveaux itinéraires afin de faire baisser les pollutions, le bruit et l'insécurité urbaine...

Ce vœu a vocation à s'enrichir des idées, des propositions de l'ensemble du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Objet : VŒU RELATIF A LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET AUX CONSEQUENCES POUR LES AULNAYSIENS

La mise en place d'une Zone à Faible Emissions (ZFE) est obligatoire selon l'article L. 2213-4-1 du Code général des Collectivités Territoriale dès lors que les normes encadrant la qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, ne sont pas respectées de manière régulière.

Une ZFE est destinée à protéger les populations dans les zones denses les plus polluées. Déjà adoptée par 231 villes ou métropoles européennes, elle est reconnue comme particulièrement efficace pour réduire les émissions provenant du trafic routier, l'une des principales sources de pollution en ville. Face à cette situation, la Commission européenne a mis en demeure la France pour dépassement des valeurs limites de dioxyde d'azote et de particules fines. Le Conseil d'État a enjoint le gouvernement à prendre toutes l'ensemble des mesures nécessaires aux fins d'améliorer la qualité de l'air. La Métropole du Grand Paris doit donc répondre à une urgence sanitaire et climatique puisque, selon le rapport d'Airparif de mars 2018, les seuils réglementaires et les recommandations de l'OMS en matière de qualité de l'air sont régulièrement dépassés sur le territoire métropolitain.

Le 8 octobre 2018, l'État ainsi que 15 métropoles dont la Métropole du Grand Paris ont signé un engagement pour développer d'ici fin 2020 des Zones à Faibles Émissions. Son principe est d'encourager la circulation des véhicules les plus propres. Pour circuler dans une ZFE, la vignette Crit'Air doit être apposée sur le pare-brise. Elle permet de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques. Les plus pollués et les « non classés » ne pourront pas rouler dans la ZFE sur certaines plages horaires.

La Métropole du Grand Paris a ainsi validé une stratégie avec le Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté définitivement par le Conseil métropolitain du 12 novembre 2018. La reconquête de la qualité de l'air y figure parmi les priorités.

Pour y parvenir, la mise en place d'une zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine a été évaluée dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère Île-de-France comme ayant l'impact le plus important, avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air.

Cette mesure ne vise pas à faire de la Métropole du Grand Paris une zone sans voitures mais tend plutôt à accélérer le renouvellement du parc de véhicules. Ses bénéfices s'étendent bien au-delà et concernent aussi l'amélioration de la qualité de vie, l'attractivité du territoire ainsi que la réduction des nuisances sonores.

La ZFE métropolitaine est située à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86 et concerne 79 communes de la Métropole du Grand Paris réunissant un total de 5,61 millions d'habitants. Mise en place en juillet 2019, elle limite la circulation des véhicules les plus pollués à certaines plages horaires, à savoir les véhicules Crit'Air 5 et non classés.

A ce jour 57 communes sur 79 concernées sont d'ores et déjà engagées dans la mise en place d'une ZFE.

Depuis le 16 septembre 2020, le décret n° 2020-1138, oblige les communes et intercommunalités comprises à l'intérieur de ce périmètre d'instaurer une ZFE avant juin 2021.

Lors du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020, a voté à l'unanimité, la prochaine étape de la ZFE métropolitaine qui consiste en l'élargissement de l'interdiction aux véhicules de Crit'Air 4 à partir du 1er juin 2021.

Les prochaines étapes seraient l'interdiction des Crit'Air 3 à partir de juillet 2022, et 2 à partir de 2024.

La mise en place de la ZFE est accompagnée de dispositifs d'aides au renouvellement des véhicules avec la création d'un guichet unique pour solliciter en une seule fois les différentes aides de l'Etat, de la Métropole du Grand Paris ou encore de la Région Île-de-France. Ces aides peuvent aller jusqu'à 19 000 euros pour l'achat d'un véhicule propre neuf, et jusqu'à 12 000 euros pour l'achat d'un véhicule propre d'occasion.

Bien consciente des enjeux découlant de la qualité de l'air qui engendre environ 6 600 décès prématurés par an sur le territoire métropolitain selon l'Agence Santé Publique France, la Ville d'Aulnay-sous-Bois, même si elle n'est pas aujourd'hui directement concernée par l'obligation d'intégrer la ZFE métropolitaine, souligne également les impacts négatifs de la ZFE pour les Aulnaysiens.

En effet, selon les estimations de la Ville, 10 668 véhicules aulnaysiens seraient concernés par ces interdictions à partir du 1^{er} juin 2021 pour les vignettes Crit'Air 4, 5 et les non classés, ce qui obligerait certains Aulnaysiens circulant au sein de la ZFE dans le cadre de leurs déplacements professionnels de changer de véhicules. Les interdictions pour les véhicules Crit'Air 3 et Crit'Air 2 impacteraient respectivement 16 315 et 21 962 véhicules aulnaysiens.

Même si un dispositif d'aides pour changer de véhicules existe, il est parfois difficile pour certains Aulnaysiens, dont le véhicule est indispensable pour exercer une activité professionnelle ou accéder à différents services publics, de loisirs ou encore culturels, d'envisager une telle dépense dans des délais aussi contraints.

Nous, élus de la Majorité Municipale, affirmons donc notre soutien à la mise en place de la ZFE métropolitaine afin, notamment, d'améliorer la qualité de l'air et donc le cadre de vie des habitants de la Métropole du Grand Paris, mais demandons un moratoire pour la prise d'effet des restrictions en lien avec la Vignette Crit'Air 3 afin de laisser le temps aux Aulnaysiens concernés de réaliser les investissements nécessaires pour être conforme à cette nouvelle réglementation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

